

**COMMUNAUTE de COMMUNES  
du GATINAIS en BOURGOGNE**

***Plan Local d'Urbanisme intercommunal - «PLUi»***

***Diagnostic agricole***



## TABLE DES MATIERES

A. CONCERTATION AGRICOLE.....	1
1. Procédure de concertation pour réaliser le diagnostic .....	1
a) Déroulé de l'entretien .....	1
b) Bilan de la collecte.....	1
2. Tableau des lieux de rendez-vous avec les agriculteurs.....	2
B. LA PETITE REGION AGRICOLE DU GATINAIS .....	3
1. Classement du territoire au regard de l'Union Européenne .....	3
C. VALORISATION DU TERRITOIRE PAR L'AGRICULTURE .....	4
1. Foncier agricole .....	5
a) La surface agricole référencée à la PAC occupe 66 % du territoire.....	5
2. Des exploitations bien ancrées dans leur territoire .....	7
3. Une surface moyenne par exploitation au-dessus des moyennes départementales et régionales .....	8
4. Des exploitations peu morcelées.....	8
5. Des améliorations foncières réalisées depuis une cinquantaine d'années.....	8
a) Le drainage .....	8
b) L'irrigation .....	8
c) Le remembrement .....	9
6. Positionnement du territoire vis-à-vis de la ressource en eau et les pratiques agricoles.....	9
a) La vulnérabilité aux nitrates .....	9
b) Les épandages d'effluents .....	10
7. Le potentiel agronomique des sols.....	11
D. LES ENTREPRISES ET LES ACTIFS .....	12
1. Répartition communale des sièges sociaux.....	12
2. L'entreprise individuelle majoritairement support de l'activité agricole.....	14
3. Evolution du nombre d'exploitations .....	14
4. Les actifs agricoles .....	14
5. Age moyen des chefs exploitants .....	15
6. Répartition de l'ensemble des chefs d'exploitation par commune en %.....	15
7. La pluri activité .....	16
8. Le salariat agricole .....	16
9. La mécanisation de 42 % des exploitations s'appuie sur l'équipement en commun.....	16
10. Transmission des exploitations .....	16
11. Renouvellement des générations par les installations.....	17

E. LES PRODUCTIONS AGRICOLES.....	18
1. Orientation technico économique des exploitations .....	18
2. Le mode de production conventionnelle domine mais la production biologique progresse .....	19
3. Les productions animales .....	19
4. Les productions végétales .....	22
5. Le territoire bénéficie, à la marge, des signes officiels de qualité et d'origine .....	24
6. La vente directe pratiquée par 18 % des entreprises agricoles.....	25
F. Les opérateurs de l'aval de la production présents Sur les grandes filières de production.....	26
1. Circuit de commercialisation des productions végétales.....	26
a) Transformation des productions agricoles.....	27
b) Circuit de commercialisation des productions animales.....	27
G. Les énergies renouvelables .....	28
1. La production d'électricité via le photovoltaïque sur toitures .....	28
2. Méthanisation .....	28
H. LE BATI NECESSAIRE A L'ACTIVITE AGRICOLE.....	28
Exemple à Piffonds, hameau Les Gauguins .....	28
Report sur fonds cadastral de bâtiments liés à deux exploitations d'élevage : .....	28
1. Le devenir des anciens bâtiments agricoles représentatifs du patrimoine local .....	29
I. Relations entre l'agriculteur et son voisinage .....	29
J. Les zones de non traitement «ZNT».....	30
K. Synthèse sur l'agriculture locale.....	31
1. L'agriculture, un secteur vital pour le territoire en termes de valorisation de l'espace. ....	32
2. Enjeux .....	32
L. LA CIRCULATION DES ENGINS AGRICOLES.....	33
1. Synthèse à l'échelle du PLUi de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne .....	33
a) Contexte général .....	33
b) Développement urbain et circulation .....	34
c) Stationnement anarchique .....	34
d) Les aménagements urbains de sécurité .....	34
e) Chemins à vocation agricole pour le contournement des bourgs .....	35
f) Entretien des chemins et des voies : .....	35

# A. CONCERTATION AGRICOLE

## 1. Procédure de concertation pour réaliser le diagnostic

**Information collective** le 7 novembre 2019 sur 2 sites (Dollot et Egriselles-le-Bocage)

**Rencontres individuelles** : 8 journées de collecte d'informations du 15/11 au 10/12/2019 (cf. *tableau*).

L'ensemble des agriculteurs (gérants de structures juridiques individuelles ou sociétaires) ont été invités par courrier à se rendre à un rendez-vous fixé en mairie, sur la cadence de 2 exploitants par demi-heure, avec 2 techniciennes de la Chambre d'agriculture pour les recevoir : **Elisabeth TROUSSARD et Emilie SCHAEFFLER**.

La veille du rendez-vous une relance téléphonique a été effectuée.

### a) Déroulé de l'entretien

Après quelques explications sur le contenu technique d'un PLU, le zonage agricole et les différentes étapes de la concertation, les techniciennes ont recueilli les éléments suivants :

- Les problèmes de circulation avec les engins agricoles sur fonds de carte IGN à l'échelle 1/25000,
- Le positionnement des bâtiments techniques agricoles, des sièges d'exploitation et des zones de projets qui ont été cartographiés sur fond cadastral et la Bd Ortho,
- Les caractéristiques de l'exploitation : le foncier, les productions actuelles, les projets de productions nouvelles et la transmission d'entreprise.

### b) Bilan de la collecte

**Nombre de structures juridiques répertoriées sur le secteur d'étude, avant les rendez-vous individuels** : 252

**Nombre de structures juridiques retirées du listing** : 69

A la réception des convocations, un certain nombre de représentants de structures juridiques se sont manifestés pour diverses raisons :

- **6 cessations totales d'activité** récentes ou entreprises non fermées le temps de la liquidation des stocks,
- **27 activités agricoles non professionnelles** : c'est-à-dire quelques ruches, quelques animaux de compagnie comme par exemple une petite activité canine référencée car depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (les particuliers n'ont plus le droit de vendre des animaux domestiques sans se déclarer éleveurs et posséder un numéro d'entreprise SIRET),
- **4 entreprises n'ont que leur siège social** sur le territoire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne « CCGB » mais le foncier et les bâtiments sont ailleurs,
- **11 n'ont pas donné suite** aux courriers et messages téléphoniques, ou ne souhaitent pas répondre,
- **21 doublons** (personnes qui ont créé une structure sociétaire sans procéder à la démarche de fermeture de l'entreprise individuelle)

De plus, **10 exploitants utilisant un ou des bâtiments sur le territoire en ayant un siège social hors de la CCGB ont été rencontrés et ainsi leurs installations techniques ont pu être reportées sur la carte du bâti.**

Sur les 183 entreprises agricoles en activité, 11 n'ont pas pu être renseignées.

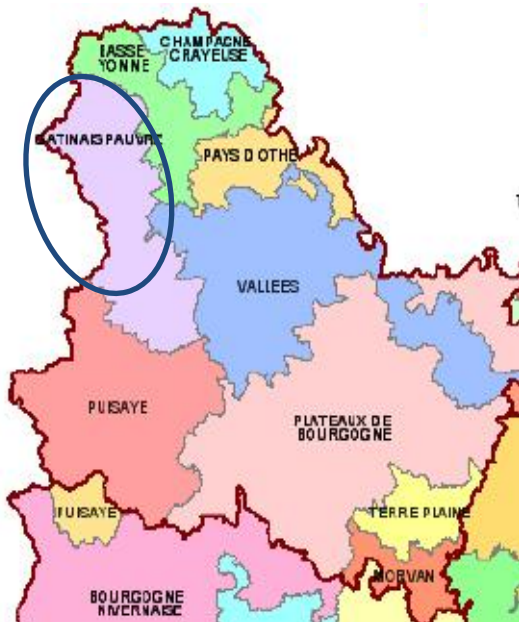
**Au total, 172 structures juridiques renseignées ont permis d'établir le diagnostic agricole sur la base de 94% des structures juridiques agricoles du territoire pour les informations techniques.**

## 2. Tableau des lieux de rendez-vous avec les agriculteurs

COMMUNE	Regroupement de Communes	DATE	ADRESSE
<b>SAINT-VALERIEN</b>	Saint-Valérien, Fouchères, Villeneuve-la-Donnagre La Belliole	<b>VENDREDI 15 NOVEMBRE</b>	Au Club de l'Amitié, Place de la Paix
<b>DOLLOT</b>	Vallery, Dolot, Chéroy	<b>JEUDI 21 NOVEMBRE</b>	Salle des Fêtes, 3 Place de l'Eglise
<b>VILLETHIERRY</b>	Saint-Agnan Villethierry Lixy	<b>VENDREDI 22 NOVEMBRE</b>	Maison des Associations, à côté Salle des Fêtes
<b>DOMATS</b>	Savigny, Vernoy, Domats, Courtoin	<b>MARDI 26 NOVEMBRE</b>	Salle du rez-de-chaussée Mairie
<b>EGRISSELLES LE BOCAGE</b>	Egriselles le Bocage, Chaumot, Subligny Cornant (pas d'agriculteurs)	<b>VENDREDI 29 NOVEMBRE</b>	Salle du conseil municipal Mairie
<b>MONTACHER</b>	Montacher Villegardin, Jouy	<b>MARDI 3 DECEMBRE</b>	Salle du Conseil municipal Mairie
<b>PIFFONDS</b>	Piffonds Bussy le Repos	<b>JEUDI 5 DECEMBRE</b>	Salle des mariages Mairie
<b>VILLEBOUGIS</b>	Villebougis, Nailly, Brannay , Villeroy	<b>MARDI 10 DECEMBRE</b>	Salle du conseil municipal Mairie

## B. LA PETITE REGION AGRICOLE DU GATINAIS

Aux confins de plusieurs grandes régions naturelles, le département de l'Yonne hérite un peu de chacun de ces terroirs expliquant ainsi sa diversité. Lorsqu'on pénètre dans le département par le Nord, on emprunte la Vallée de l'Yonne dominée à l'Est par les plateaux de la Champagne Crayeuse et du Pays d'Othe et, à l'Ouest par celui du Gâtinais dit «pauvre».



Source *DRAAF BFC* : extrait de la carte des régions agricoles de Bourgogne Franche-Comté, l'atlas agricole et rural de Bourgogne.

Sur la carte des petites régions agricoles de Bourgogne, les communes de la CCGB sont intégrées à la région dénommée «Gâtinais Pauvre».



photo CA89  
Paysage du Gâtinais : alternance de parcelles agricoles et de bosquets

La petite région naturelle du Gâtinais correspond à un grand plateau très régulier qui s'étend depuis la vallée du Loing jusqu'à celle de l'Yonne, à cheval sur deux départements. Elle est nommée «Gâtinais pauvre» sur la carte de France des régions agricoles par opposition à un «Gâtinais riche» qui confine à la Beauce. Le Gâtinais de l'Yonne peut être grossièrement subdivisé en deux parties :

- un **petit secteur sud-est** beaucoup plus forestier, situé à une altitude supérieure à 200 mètres et qui rappelle à la fois le Plateau d'Othe et la Puisaye éocène,
- un **grand secteur nord**, plus agricole, situé entre 150 et 200 mètres d'altitude, qui se poursuit vers le sud-ouest dans la Puisaye Gâtinaise et vers l'ouest dans le Gâtinais du Loiret.

### 1. Classement du territoire au regard de l'Union Européenne

Les zones agricoles défavorisées (*terminologie française*) sont des zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques dans lesquelles la production agricole est considérée comme plus difficile. Dans ces zones, les agriculteurs sont éligibles à des aides compensatoires de l'Union européenne liées à ces handicaps.

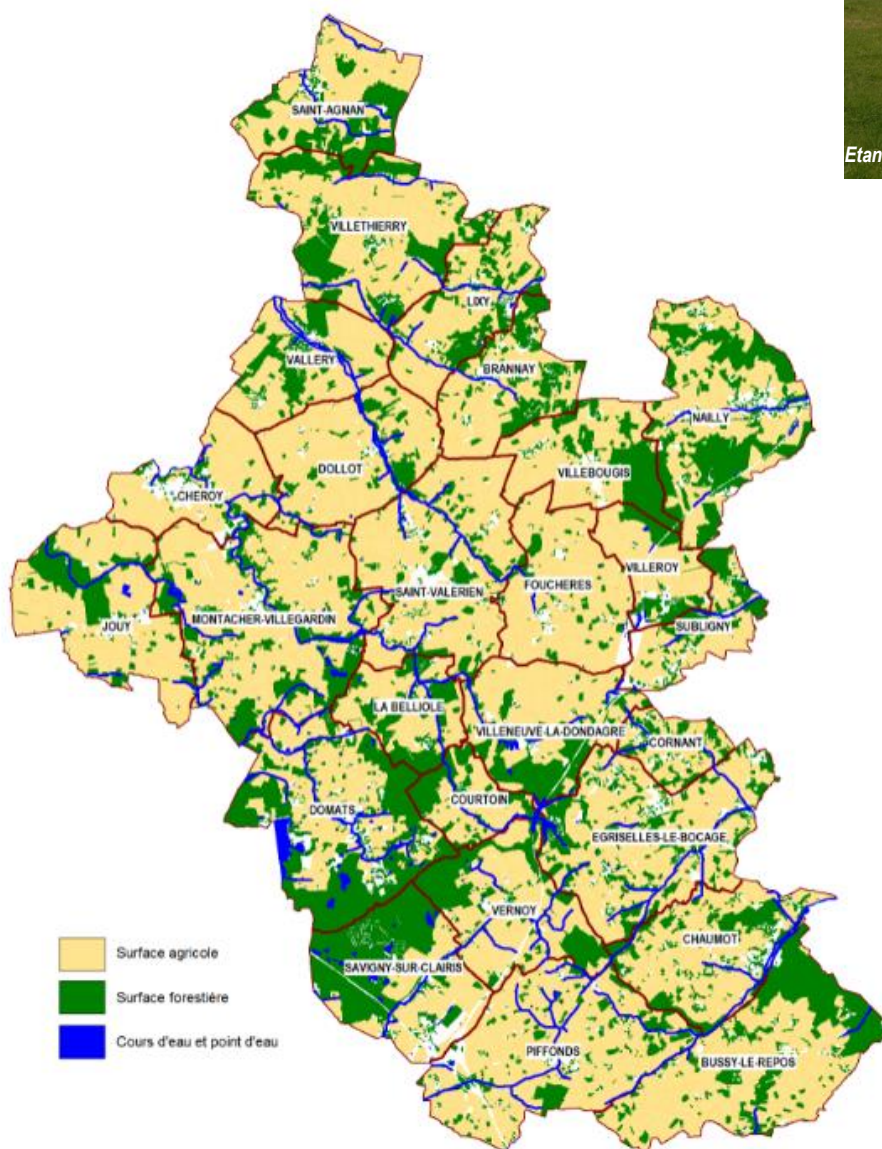
Les communes du territoire ne bénéficient pas de classement en zone défavorisée.

## C. VALORISATION DU TERRITOIRE PAR L'AGRICULTURE

Deux sources permettent une approche de la surface agricole avec chacune ses limites :

- la couche satellite intitulée «Corine Land Cover» et,
- le registre parcellaire de la PAC.

La différence entre les deux sources s'explique en partie par l'outil, à savoir que Corine Land Cover est une couche satellite repérant des «masses». La surface PAC repose sur les déclarations cartographiques précises des agriculteurs, celle-ci est donc en-dessous de la taille réelle du foncier agricole car elle ne prend en compte que les surfaces des personnes déclarantes.



L'analyse satellite de l'occupation du sol indique : (Source : Corine Land Cover 2012)

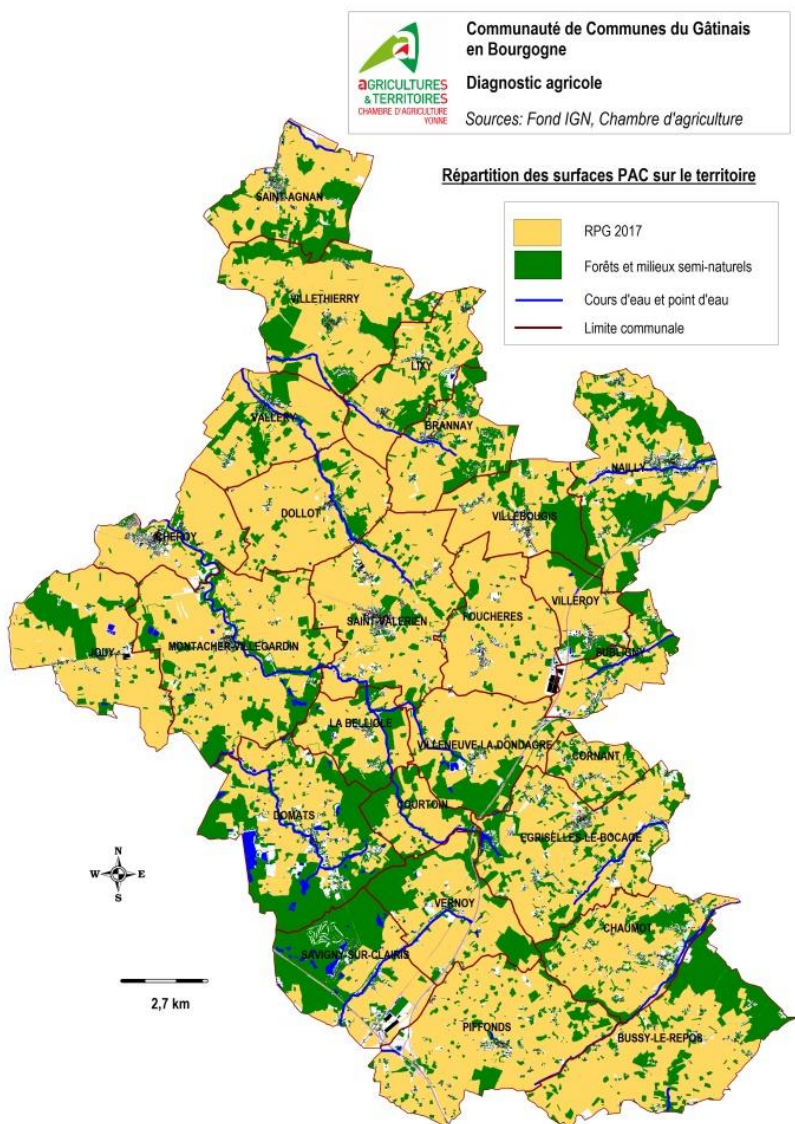
- 3,7 % de sols artificialisés,
- 0,2 % de surface en eau
- 17,8 % de couverture forestière,
- **78,3 % d'utilisations agricoles.**

**Un territoire très rural avec 3,7 % de sols artificialisés.**

Réalisation CA89 (couches RPG2017, IFN et IGN)

# 1. Foncier agricole

## a) La surface agricole référencée à la PAC occupe 66 % du territoire

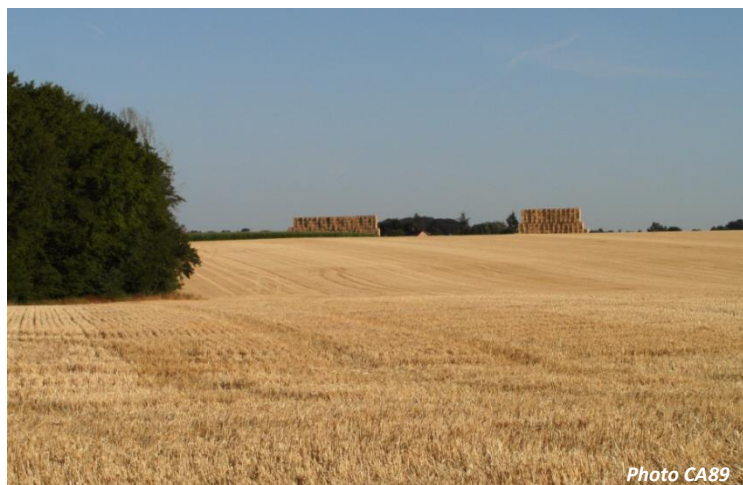


Sur les 78,3 % d'espaces agricoles repérés par satellite (source *Corine Land Cover*) la profession agricole valorise 26 711 hectares répertoriés officiellement dans les déclarations PAC de 2017(\*) soit 66 % du territoire.

Les zones blanches non incluses dans la PAC peuvent être :

- des surfaces détenues par des particuliers ou des retraités agricoles avec une fonction de loisirs (*vergers, prés pour les chevaux, ...*)
- des surfaces ayant vocation à être urbanisées mais dans l'incertitude de la date de perte de ces parcelles, l'exploitant ne les déclare pas à la PAC,
- ou encore quelques cas très exceptionnels d'agriculteurs refusant l'aspect administratif de cette démarche.

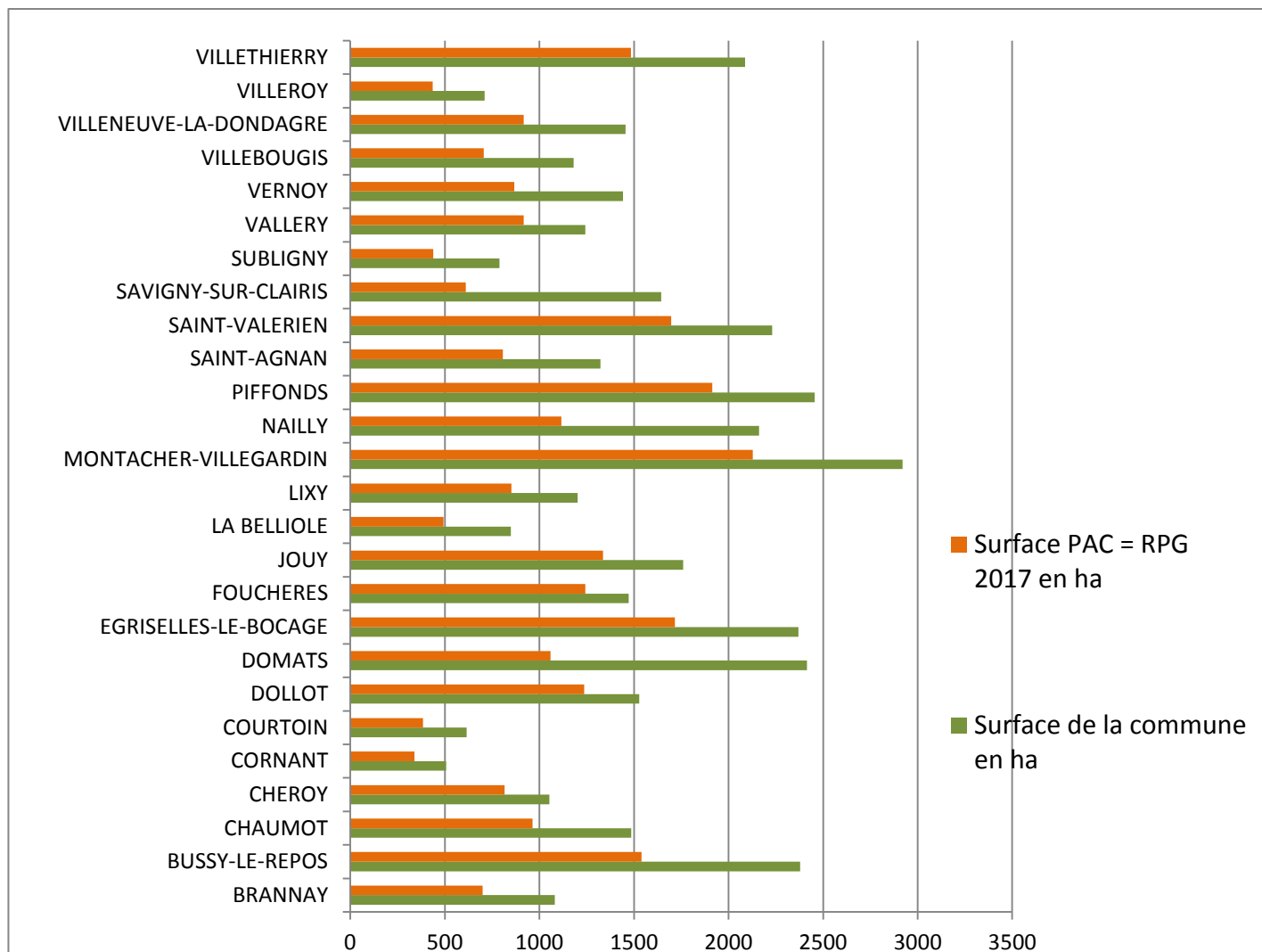
*(\*) remarque : sur les dernières années, la surface PAC varie très peu d'une année sur l'autre.*



Communes	Surface totale de la commune en ha	Surface PAC 2017 en ha	Pourcentage de surface PAC %
BRANNAY	1 081	699,16	65
BUSSY-LE-REPOS	2 379	1 540,04	65
CHAUMOT	1 486	963,46	65
CHEROY	1 052	815,98	78
CORNANT	506	338,7	67
COURTOIN	615	383,99	62
DOLLOT	1 528	1 236,88	81
DOMATS	2 415	1 058,04	44
EGRISELLES-LE-BOCAGE	2 369	1 716,52	72
FOUCHERES	1 472	1 242,03	84
JOUY	1 760	1 336,37	76
LA BELLIOLE	849	492,1	58
LIXY	1 202	851,29	71
MONTACHER-VILLEGARDIN	2 920	2 128,63	73
NAILLY	2 161	1 116,09	52
PIFFONDS	2 455	1 914,4	78
SAINT-AGNAN	1 322	807,26	61
SAINT-VALERIEN	2 231	1 696,33	76
SAVIGNY-SUR-CLAIRIS	1 644	610,96	37
SUBLIGNY	788	438,81	56
VALLERY	1 243	916,43	74
VERNOY	1 442	866,81	60
VILLEBOUGIS	1 181	706,18	60
VILLENEUVE-LA-DONDAGRE	1 455	916,46	63
VILLEROY	710	435,33	61
VILLETHIERRY	2 088	1 483,17	71
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>40 354</b>	<b>26 711,42</b>	<b>66%</b>

Le tableau ci-dessous met en exergue la part du foncier agricole sur la surface totale communale

Le registre parcellaire graphique 2017 (issu des déclarations des exploitants) du secteur «Gâtinais en Bourgogne» totalise 26 711 hectares sur une superficie totale de 40 354 hectares soit 66,2 % du territoire.

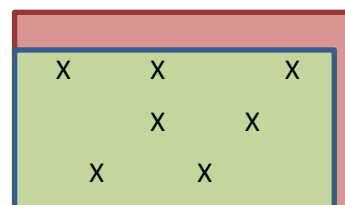


La valorisation de l'espace par des parcelles agricoles référencées à la PAC est toutefois très variable d'une commune à l'autre, les extrêmes étant de 37 % pour la commune de SAVIGNY et 84 % pour FOUCHERES.

La différence entre la superficie totale et la surface PAC donne une indication de l'importance de la couverture forestière communale.

## 2. Des exploitations bien ancrées dans leur territoire

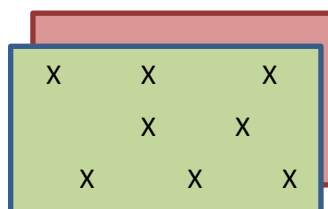
Sur les 26 711 ha de SAU du territoire, 21 560 ha sont mis en valeur par les agriculteurs ayant leur siège social sur le territoire, soit 80%.



(X : symbolise des sièges d'exploitation)

Les structures juridiques exploitent 26 240 ha de SAU.

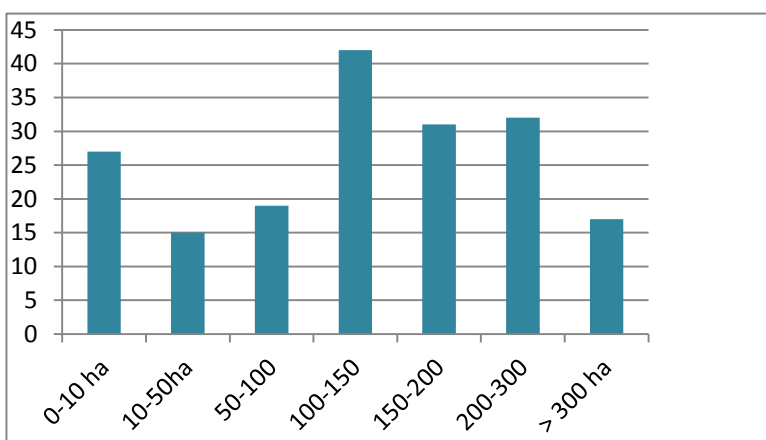
Sur ces 26 240 ha, 21 560 sont localisés sur leur territoire d'appartenance, la CCGB, soit 82 %.



On peut donc dire que, d'une façon générale, les décisions de l'intercommunalité concernant le foncier agricole peuvent impacter très directement la profession agricole.

### 3. Une surface moyenne par exploitation au-dessus des moyennes départementales et régionales

Répartition des exploitations par tranche de surface



La superficie moyenne de l'ensemble des structures juridiques est de 146ha. L'amplitude entre les exploitations est importante en termes de SAU : soit de moins d'1ha à 615 ha.

	YONNE	CCGB
<b>SAU (ha)</b>	437 957	26 711
<b>Nb exploitations (Yonne-en 2016)</b>	3 921	183
<b>SAU moyenne (ha)</b>	111,7	145,9

La SAU moyenne régionale (Bourgogne Franche Comté) est de 119 hectares.

### 4. Des exploitations peu morcelées

Comparativement à d'autres territoires icaunais, le parcellaire est groupé. En effet 37% des exploitations ont l'ensemble de leur parcellaire dans un rayon inférieur à 3 km par rapport au siège de l'exploitation et 57% dans un rayon inférieur à 6 km (*par exemple sur le Jovinien, seulement 27% des exploitations ont leur parcellaire dans un rayon de 6 km*).

Ce parcellaire regroupé permet de réduire les déplacements avec les engins agricoles et ainsi d'optimiser le temps de travail des agriculteurs.

Pour les exploitations plus morcelées, les parcelles les plus éloignées sont distantes de 10 à 20 km du siège, néanmoins les agriculteurs se déplaçant beaucoup représentent 24 structures issues d'un regroupement de plusieurs exploitations ou de biens familiaux très éloignés (*21 parcourent entre 20 et 50 km et 3 plus de 50 km*).

### 5. Des améliorations foncières réalisées depuis une cinquantaine d'années

#### a) Le drainage

Les éléments collectés auprès des agriculteurs dans le cadre de la concertation pour le PLUi ont permis de calculer approximativement la surface drainée. Nous aboutissons à une surface d'environ 6156 hectares soit 23 % de la surface PAC et 15 % de la surface totale du territoire.

#### b) L'irrigation

L'irrigation se pratique dans 11 exploitations de grandes cultures correspondant à un potentiel de 1300 hectares irrigables.

### c) Le remembrement

La plupart des communes ont été remembrées à partir des années soixante jusqu'aux années quatre-vingt. Dans le cadre d'un remembrement, se réalisaient des travaux connexes : fossés, chemins d'accès aux parcelles, chemin de contournement des bourgs, etc.... Lorsque ces chemins sont entretenus, ils sont toujours appréciés, notamment pour éviter des hameaux urbanisés ou des voies à grande circulation. En complément des remembrements, des échanges parcellaires en propriété ou des échanges de culture se sont avérés nécessaires au fil des années afin d'optimiser les travaux cultureux, limiter les déplacements engendrés par des agrandissements suite à des transmissions ou regroupements d'exploitations.

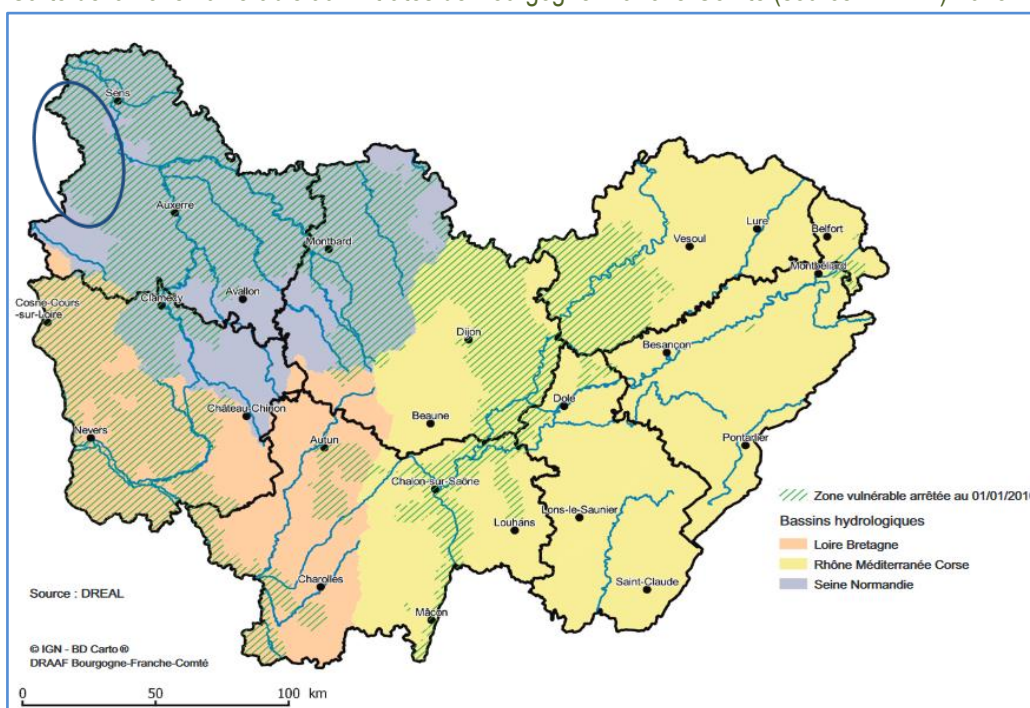
#### **Point de vigilance du PLUi sur les améliorations foncières :**

***Si une nouvelle zone à urbaniser est envisagée sur des parcelles portant des ouvrages d'amélioration foncière, le porteur de projet devra prendre en compte la restauration de ces ouvrages afin que la bonne fonctionnalité perdure.***

## 6. Positionnement du territoire vis-à-vis de la ressource en eau et les pratiques agricoles

### a) La vulnérabilité aux nitrates

Carte de la zone vulnérable aux nitrates de Bourgogne Franche-Comté (source DREAL) 2018



Les communes sont rattachées au bassin hydrologique de Seine Normandie et sont toutes en zone vulnérable.

Le 6<sup>ème</sup> programme est constitué d'un Programme d'Actions National (PAN) et d'un Programme d'Actions Régional (PAR). Il comporte les mesures suivantes :

Mesure 1 – Calendrier d'interdiction d'épandage

Mesure 2 – Stockage des effluents d'élevage

Mesure 3 – Équilibre de la fertilisation azotée

Mesure 4 – Plan Prévisionnel de Fumure (PPF) et Cahier d'Enregistrement des Pratiques (CEP)

Mesure 5 – Plafond d'azote organique par exploitation

Mesure 6 – Conditions particulières d'épandage

Mesure 7 – Couverture des sols pour limiter les fuites d'azote

au cours de périodes pluvieuses–Adaptations et exceptions

Mesure 8 – Couverture permanente le long de certains cours d'eau

Mesures complémentaires,

Zones d'actions renforcées et territoires à enjeu

## b) Les épandages d'effluents

Le plan d'épandage est obligatoire pour les élevages déclarés sous le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), pour les digestas issus des unités de méthanisation, pour les épandages de boues de station d'épuration urbaines ou industrielles et pour les matières de vidange traitées par entreprise.

L'objectif du plan d'épandage est de s'assurer que la surface disponible à cet effet sur l'exploitation ou par convention avec d'autres exploitations, est suffisante pour une bonne gestion des épandages d'effluents. Il permet aussi la vérification du respect de la réglementation liée aux épandages des effluents organiques dans les zones autorisées : hors proximité d'habitations, des cours d'eau, des captages...

Les élevages relevant du **Règlement Sanitaire Départemental (RSD)** n'ont pas obligation de faire agréer un plan d'épandage auprès de l'administration. Les éleveurs épandent sur leur parcellaire en appliquant les recommandations de la directive nitrates (période d'apport, quantité,...).

### Les effluents d'élevage :

**Sur le finage du secteur «Gâtinais en Bourgogne», les 12 élevages de la catégorie ICPE représentent 1 826 ha inscrits officiellement dans un plan d'épandage puisque ceux-ci sont déposés à la préfecture dans le dossier de demande d'autorisation d'ouverture de l'installation classée.**

*Remarque :* Sur une des communes au RNU, des permis de construire ont été autorisés sans tenir compte de la proximité d'un élevage porcin relevant des ICPE ; c'est un constat très pénalisant pour l'éleveur. Celui-ci a respecté les contraintes réglementaires pour son élevage, rédigées dans un plan d'épandage en Préfecture avec son dossier d'installation classée. Autoriser des constructions oblige l'éleveur à restreindre sa zone d'épandage pour tenir compte des distances réglementaires vis-à-vis des habitations et pourrait l'amener à être dans l'obligation de retrouver des surfaces d'épandage.

### Les autres effluents :

**L'entreprise laitière de Jouy** a également un plan d'épandage pour les eaux usées de la laiterie. Les volumes à épandre sont répartis sur plusieurs exploitations volontaires. Selon les exploitants rencontrés dans le cadre du diagnostic agricole et, étant référencés dans le plan d'épandage de la laiterie, les volumes à épandre bien qu'en progression présentent une adéquation entre les volumes et les surfaces référencées dans le plan d'épandage.

**Pour l'épandage des boues de station d'épuration**, des conventions lient des agriculteurs et les collectivités pour la mise à disposition de parcelles permettant l'évacuation des boues de station. Sur ce territoire, la plupart des stations d'assainissement sont des lagunes qui ne nécessitent qu'un curage par décade, ce qui ne représente pas en soi une pression mais c'est une étape indispensable pour maintenir un bon niveau d'épuration des eaux usées avant rejet au milieu récepteur.

Pour affirmer la constructibilité d'une parcelle inscrite dans un plan d'épandage, il convient de **s'assurer que le changement d'affectation du foncier ne remet pas en cause l'ensemble du plan d'épandage**. Auquel cas, l'éleveur doit retrouver des surfaces appropriées auprès d'autres exploitants agricoles et refaire agréer un nouveau plan d'épandage, ce qui engendre des démarches et un coût.

Il n'existe pas de pression en matière d'épandage des effluents agricoles. Néanmoins, il sera tout à fait pertinent de vérifier cette donnée lors de la phase d'analyse de l'impact des zones ouvertes à l'urbanisation dans le PLUi sur l'activité agricole.

## 7. Le potentiel agronomique des sols

Le législateur incite à la préservation du foncier grâce au zonage «A» des PLU sur les espaces agricoles à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres. Devant permettre la pérennisation de l'activité agricole, le règlement écrit de la zone A favorise les conditions du maintien et du développement des exploitations préexistantes en protégeant les espaces cultivés ou cultivables du mitage.

Apprécier le potentiel d'utilisation globale d'un sol à long terme ou très long terme est une notion difficile à appréhender et peut donner lieu à des interprétations aléatoires. Si on prend en compte la durabilité des sols, il conviendrait de raisonner au-delà de plusieurs dizaines d'années, il est donc impossible de se référer à tel ou tel agrosystème ou usage agricole et/ou environnemental du sol. A ce titre, aucune aptitude particulière à une culture ou aucune fonction du sol n'est à privilégier par rapport à une autre, si ce n'est qu'une terre à bon potentiel est une terre répondant favorablement à toute culture.

Une terre propice à la céréaliculture ne l'est pas pour la viticulture et vice versa. Une parcelle humide peut présenter un potentiel de production herbagère par sa capacité à produire de l'herbe en été mais en l'état, elle ne conviendra pas à la céréaliculture ; par contre des améliorations foncières de régulation de l'eau (drainage) pourront lui permettre d'exprimer un potentiel céréalier.

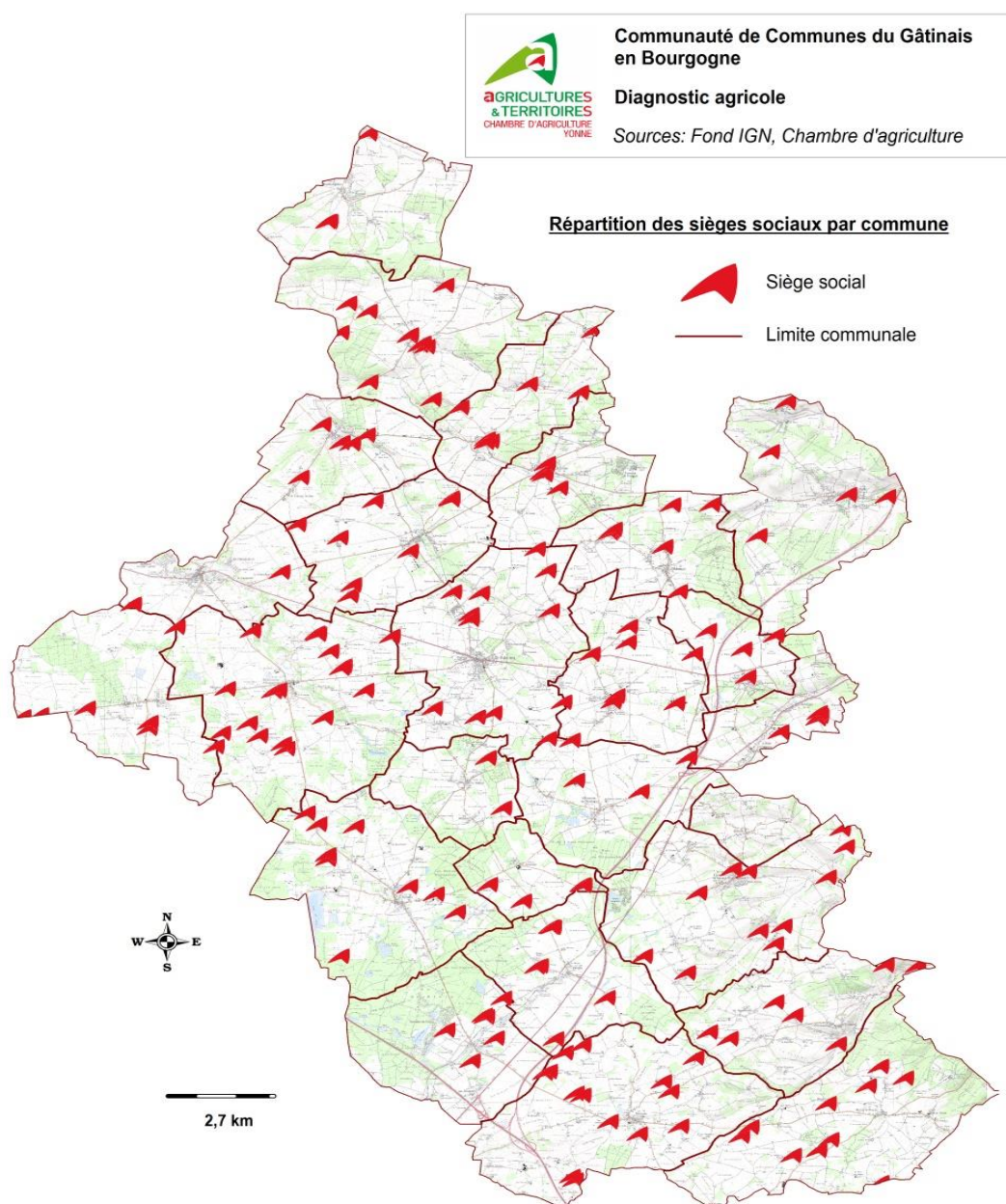
Les sols sont en effet extrêmement variables compte tenu de la multiplicité et la variabilité des facteurs qui interagissent à leur formation (relief, géologie, occupation du sol, etc.) et du facteur humain avec ses compétences et son mode de conduite des systèmes de production agricole.

En tout état de cause, les documents d'urbanisme doivent appliquer le cadre législatif qui vise à contenir l'étalement urbain et réduire la consommation de foncier.



## D. LES ENTREPRISES ET LES ACTIFS

### 1. Répartition communale des sièges sociaux



Les exploitations répertoriées et enquêtées fin 2019 sont au nombre de 183 en activité.

Cette carte permet de visualiser la localisation des sièges sociaux et leur répartition sur le territoire.

Elle démontre que la majorité des exploitations agricoles sont des fermes

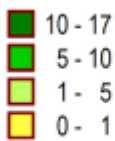
- isolées
- ou insérées dans les hameaux.

Comparativement, sur le territoire voisin de la Communauté de Communes du Nord de l'Yonne, la quasi-totalité des sièges d'exploitation est historiquement imbriquée dans les bourgs (ex. Sergines, Vinneuf, ...) avec toutes les difficultés d'accès et d'extension du bâti que cela génère.

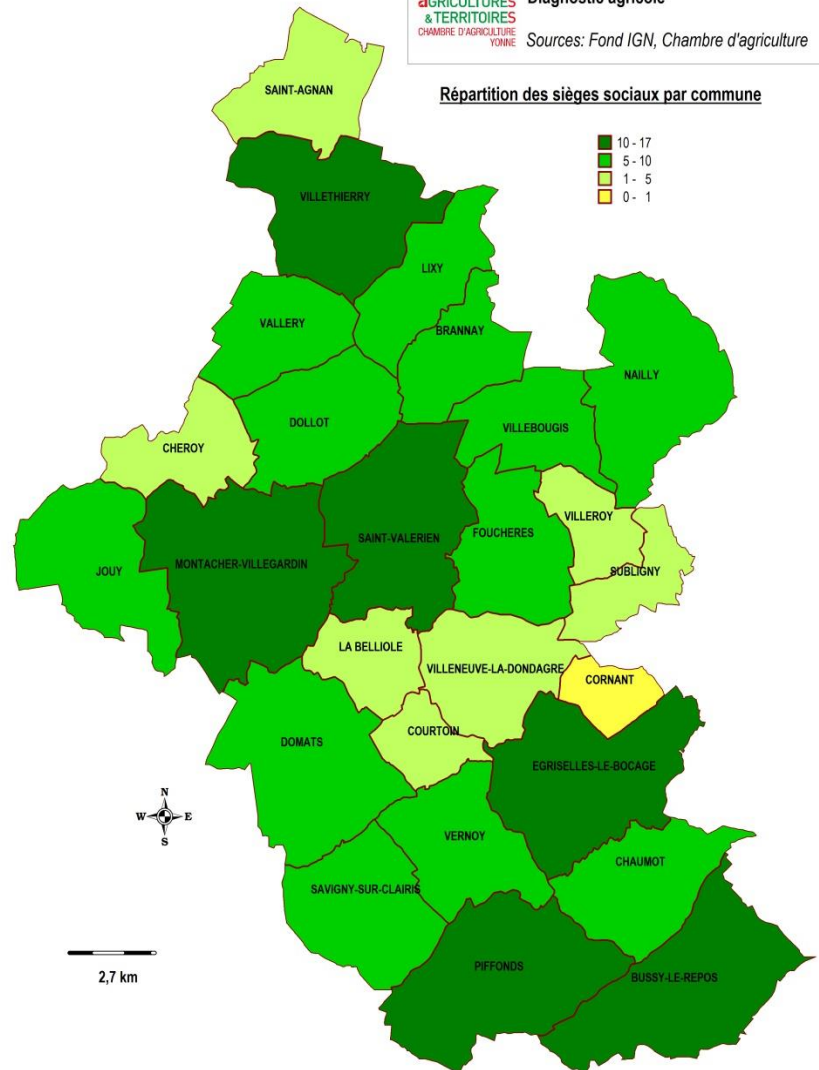
## Un nombre de structures juridiques relativement proportionnel à la surface agricole communale

Précisions sur la carte : la couleur de la commune indique une tranche correspondant à un nombre d'exploitations.

### LEGENDE



### Répartition des sièges sociaux par commune



La carte démontre une certaine relation entre la SAU communale et le nombre d'exploitations agricoles.

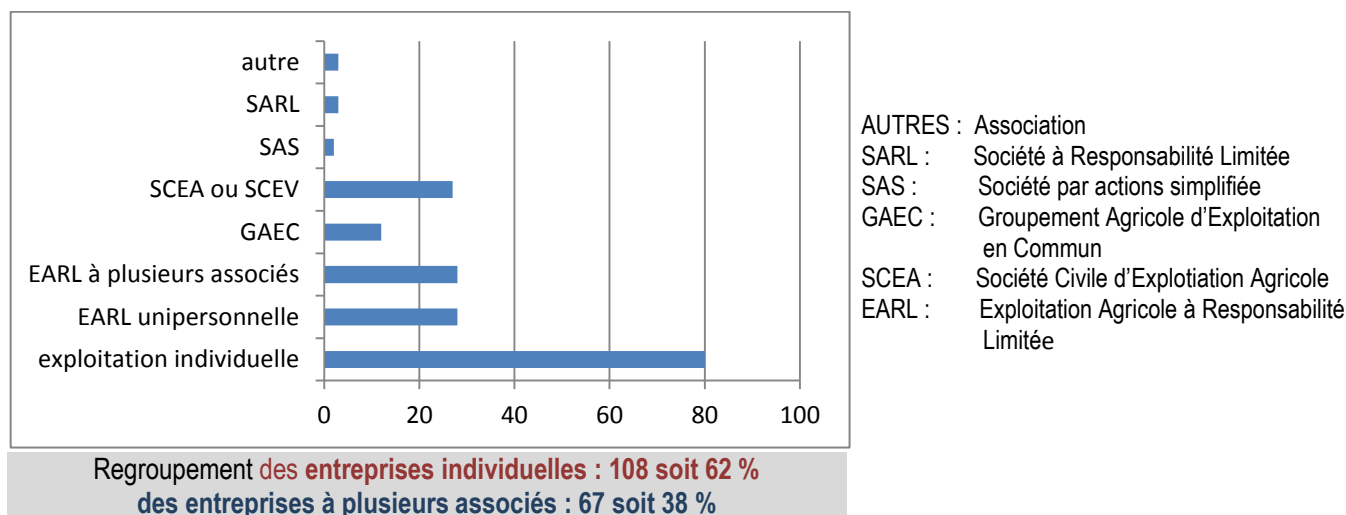
Sur des secteurs d'élevage de l'Yonne, le nombre d'agriculteurs est davantage lié à la production pratiquée qu'à la SAU communale. (plus le système cultural dominant est céréalier, moins il y a d'agriculteurs sur la commune).

## 2. L'entreprise individuelle majoritairement support de l'activité agricole

L'activité agricole du territoire est exercée essentiellement en exploitation individuelle, représentant 50% des structures juridiques des exploitations agricoles et, le pourcentage croît à 69% avec la prise en compte des EARL unipersonnelles (1 seul associé).

Ces pourcentages sont supérieurs à ceux constatés dans le Département de l'Yonne et en Bourgogne d'une vingtaine de points.

### Graphique de répartition des structures juridiques agricoles



Globalement l'économie agricole peut être fragilisée par le fait que la plupart des entreprises reposent sur une seule personne, notamment en élevage. Un service de remplacement départemental, sous forme de groupement d'employeurs, existe pour venir en aide aux exploitants confrontés aux aléas de la vie.

## 3. Evolution du nombre d'exploitations

Le Recensement Général de l'Agriculture (RGA) s'effectue tous les 10 ans, tous les chiffres issus de ce recensement affichent la chute régulière et constante du nombre d'exploitations, 16% pour l'Yonne sur 10 ans (de 2000 à 2010), phénomène qui a pour conséquence, entre autres, l'agrandissement des structures.

Sur la base des chiffres du RGA, la chute ralentit un peu depuis 2010, on enregistre une baisse de 12 à 13% par an. En effet, des agriculteurs poursuivent leur activité au-delà de l'âge de la retraite, ainsi les transmissions ne s'effectuant pas, la baisse du nombre d'exploitations se fait moins ressentir. Autre explication possible, certaines entités agricoles sont le support de 2 structures juridiques agricoles, phénomène qui masque aussi la chute réelle du nombre d'exploitations.

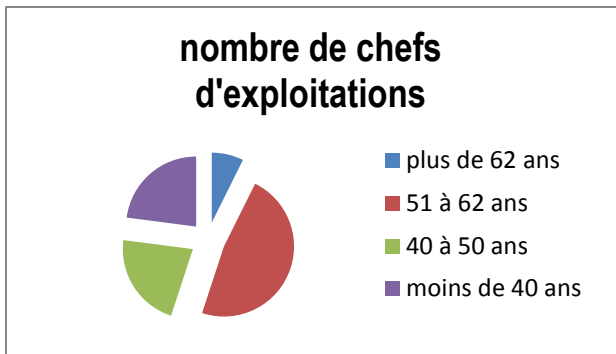
## 4. Les actifs agricoles

Ils sont au nombre de 224 soit 1,3 actifs par entité juridique.

Nombre de personnes ayant le statut de chefs d'exploitations par commune : **Moyenne = 8,6 /commune.**

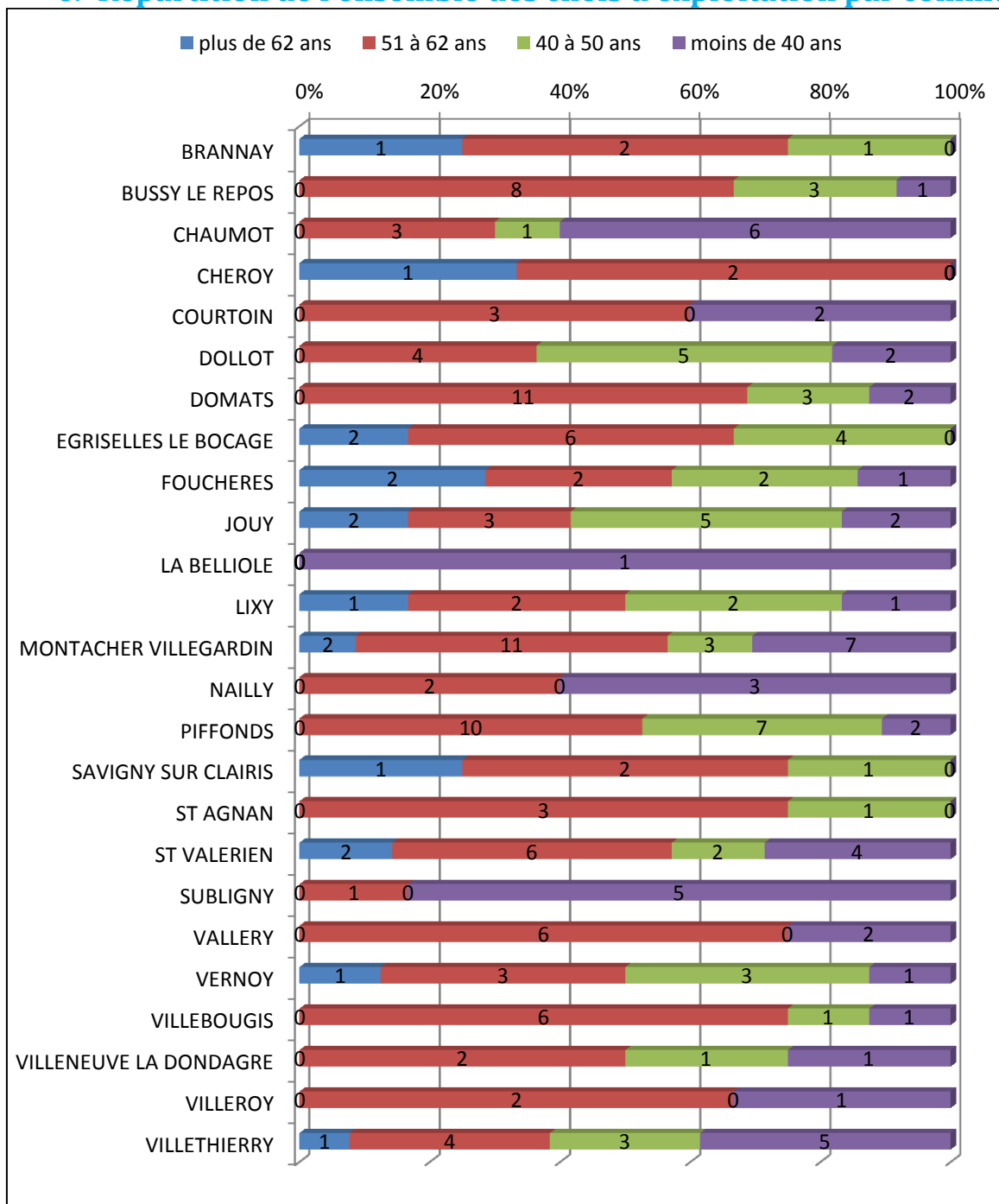
*Remarque : les chefs d'exploitation gérant 2 ou 3 entités juridiques ne sont comptabilisés qu'une fois et certaines structures (type SAS ou SARL) n'ont pas de chef d'exploitation.*

## 5. Age moyen des chefs exploitants



L'âge moyen des chefs d'exploitations est de 51 ans

## 6. Répartition de l'ensemble des chefs d'exploitation par commune en %



Certaines communes ont déjà effectué le renouvellement des générations avec une population d'exploitants plus jeune comme par exemple : Villethierry, Subigny ou encore Chaumot.

Pour d'autres communes telles que Brannay, Bussy-le-Repos ou Chéroy les changements interviendront dans un proche avenir.

## 7. La pluri activité

On totalise 18 **chefs d'exploitation double actifs** soit 9,7 %.

La **moyenne d'âge** est moins élevée que celle de la population totale des chefs d'exploitation avec **45,5 ans** dont 8 de 40 ans et moins.

L'exploitation individuelle est la structure juridique dominante : 12 sur les 18 exploitants pluriactifs.

Les structures présentent des dimensions variables mais toutes sont conduites sous le mode conventionnel :

- **7 doubles actifs valorisent des exploitations d'une surface supérieure à 100 hectares** (avec une SAU moyenne identique à la moyenne générale),
- **10 doubles actifs valorisent des structures de 3 à 99 hectares** (soit une SAU moyenne de 50,5 ha) dont 11 sont céréaliers ou producteurs de foin.
- **1 double actif est apiculteur sans SAU**

Certains pluriactifs assument une activité extérieure par obligation financière et d'autres ont mené une double activité tout au long de leur carrière par choix.

## 8. Le salariat agricole

L'emploi salarié représente 50,9 Equivalent Temps Plein (ETP) dans 34 structures juridiques.

Quasiment le tiers de ces salariés travaillent dans 2 structures spécialisées en élevage (porcs et production avicole avec vente directe).

## 9. La mécanisation de 42 % des exploitations s'appuie sur l'équipement en commun

Le concept de la CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole) repose sur la mutualisation de la mécanisation pour réduire les charges de production. La CUMA permet aux agriculteurs et éleveurs d'investir ensemble pour l'acquisition de machines agricoles performantes tout en limitant les coûts. Au-delà de l'aspect matériel la CUMA crée un environnement social important aux exploitations unipersonnelles.

Elles sont présentes sur le territoire du Gâtinais : la CUMA de l'Orval et la CUMA de Piffonds, et quelques agriculteurs travaillent avec des CUMA avoisinantes, au total 25 % des agriculteurs utilisent du matériel en CUMA.

L'autre forme d'équipement en commun repose sur la copropriété pour 30 % des exploitations.

11 % des exploitations cumulent CUMA et copropriété.

58 % des exploitations acquièrent leur propre matériel.

**Dans l'Yonne quelques CUMA ont investi dans un bâtiment mais ce n'est pas le cas sur le Gâtinais car le nombre d'équipements en commun ne le justifie pas.**

## 10. Transmission des exploitations

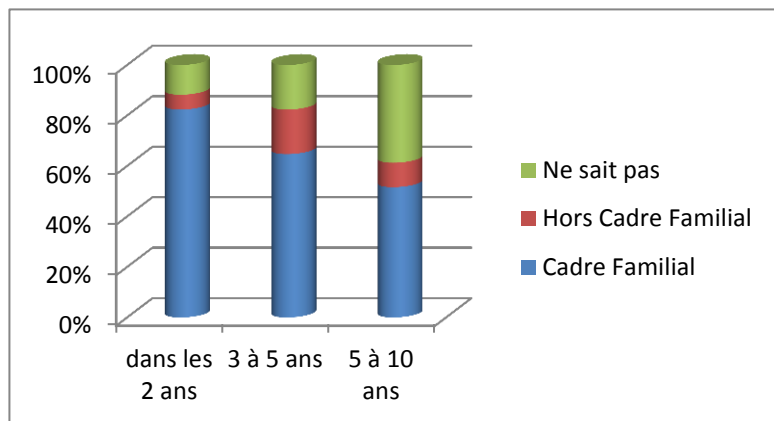
Dans l'entretien avec les agriculteurs, 4 questions portaient sur la transmission des exploitations :

- dans combien d'années pensez-vous transmettre votre exploitation ?
- la transmission se fera-t-elle dans le cadre familial ou hors cadre familial ou ne sait pas encore ?
- les bâtiments seront-ils transmis avec les terres ?
- l'habitation sera-t-elle transmise avec l'exploitation ?

Délai transmission	Total	Cadre familial	Hors cadre familial	Ne sait pas	Surface libérée (ha)
dans les 2 ans	17	14	1-	2	2 226
3 à 5 ans	21	11	3	7	3 099
5 à 10 ans	31	16	3	12	4 442
Délai non fixé	8				
<b>TOTAUX</b>	<b>77</b>	<b>41</b>	<b>7</b>	<b>21</b>	<b>10 042 ha</b>

Sur la décennie à venir, 42 % des exploitations vont changer de chef d'entreprise,

elles représentent aujourd'hui 37% de la SAU de l'ensemble des exploitations.



Combien d'exploitations seront reprises pour une installation et combien iront agrandir des structures existantes ?

Sur les 38 transmissions envisagées dans les 5 ans, les 2/3 se réaliseront dans le cadre familial mais ce n'est pas pour autant qu'il y aura un renouvellement des générations car les repreneurs sont fréquemment en place sur une structure foncière, il s'agira donc d'agrandissement d'exploitation.

Aujourd'hui, la transmission de l'activité n'est pas systématiquement liée à l'âge requis pour faire valoir ses droits à la retraite.

Pour les personnes ne sachant pas dans quel délai elles vont transmettre, des considérations patrimoniales entrent en ligne de compte dans la décision de transmission comme par exemple :

- la volonté de maintenir le patrimoine au sein de la famille au cas où l'un des enfants se décide à reprendre,
- ou encore, la crainte de ne plus disposer du foncier si un bail est conclu avec un fermier.

Dans les diagnostics agricoles de PLUi réalisés sur des régions d'élevage du département, ce positionnement est moins ressenti et les éleveurs souhaiteraient plutôt arrêter avant l'âge de la retraite pour des questions de santé physique et/ou financière.

Par ailleurs, les agriculteurs ont la possibilité de conserver une parcelle dite «de subsistance», inférieure à 2,5 ha dans l'Yonne sans perdre ses droits à la retraite.

Pour les agriculteurs **n'ayant pas de repreneur identifié dans l'immédiat, le sujet a été abordé sous l'aspect du bâti agricole** afin d'envisager une pérennité à ces exploitations et plus précisément par la projection d'une zone de projet ou non. Le fait d'indiquer une zone de projet pour de futurs bâtiments donne une indication sur la volonté de l'agriculteur d'essayer d'installer un jeune.

## 11. Renouvellement des générations par les installations

Durant les 4 dernières années (2016 à 2019), **3 jeunes se sont installés** via le dispositif des «Installations aidées» sur le territoire de la CCGB. S'ajoute à ce chiffre, **l'installation de 2 jeunes ayant le siège social hors du territoire** mais les bâtiments et le foncier se situent complètement sur le Gâtinais.

Le nombre d'installés sans les aides de l'Etat ne peut être recensé de manière fiable. Le décalage entre le nombre de départs en retraite et le nombre d'installations est néanmoins flagrant et laisse présager de profonds changements dans le paysage agricole.

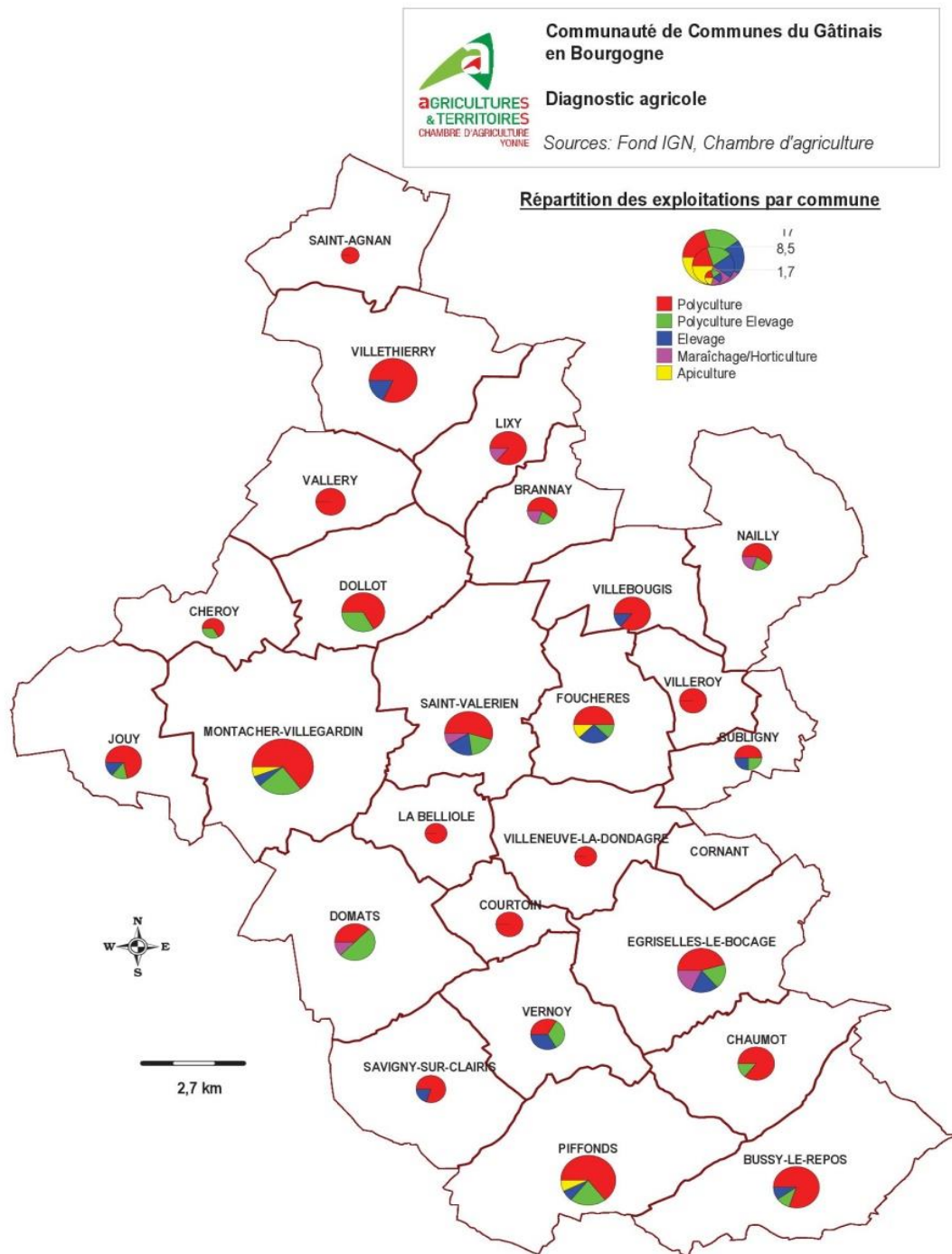
Au regard de la pyramide des âges et du très faible nombre des installations :

**Combien d'agriculteurs demain sur le territoire de Portes du Gâtinais en Bourgogne ?**

**Quel devenir des bâtiments techniques à l'arrêt de l'utilisation agricole ?**

## E. LES PRODUCTIONS AGRICOLES

### 1. Orientation technico économique des exploitations



*Remarque* : la taille du camembert est proportionnelle au nombre d'exploitations de la commune et les différents quartiers représentent l'orientation technico-économique des exploitations de la commune.

Il est évident que le système **100% céréalière**, symbolisé par les **portions rouges** des camemberts est prédominant sur le Gâtinais. Mais ce type de représentation permet l'expression de l'ensemble des systèmes, lorsqu'il y a peu d'exploitations sur une commune avec de la diversité, le camembert est plus animé (par exemple à Fouchères : 1 apicultrice et 2 activités équestres côtoient les exploitations céréalières).

## 2. Le mode de production conventionnelle domine avec une production biologique en progression

Le mode de production largement dominant est l'agriculture dite conventionnelle pratiquée dans 93 % des exploitations.

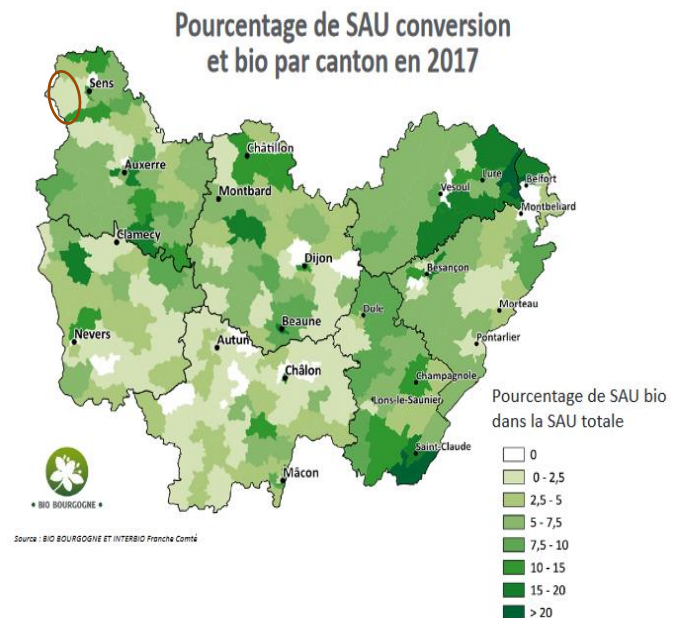
**L'agriculture biologique est présente dans 7% des exploitations mais ne représente que 2,6% de la SAU du secteur d'études**

Positionnement vis-à-vis de la production biologique	Nb d'exploitations.	Surface (ha)
Mode biologique	7	180
Conversion biologique	3	417
Mixte (la surface bio / surface totale)	3	100 ha bio / 300 ha.
<b>TOTAUX</b>	<b>13</b>	<b>697</b>

Sur les 26 711ha de SAU du territoire, 697ha sont en mode de production biologique soit 2,6% de la SAU. Comparativement, l'Yonne totalise 5,4% de sa surface en production biologique.

Elle est présente dans 7% des exploitations du territoire de la CCGB (7,1 % des exploitations de l'Yonne).

**Visualisation de l'importance de la bio en Bourgogne Franche-Comté**



## 3. Les productions animales

Le « classement » sanitaire de l'élevage s'avère important au regard de l'urbanisme. En effet, celui-ci déclenche un périmètre de réciprocité.

Si l'élevage relève du **Règlement Sanitaire Départemental (RSD)**, un **périmètre de réciprocité de 50 mètres** s'applique sous forme de tampon (et non sous la forme d'un cercle) autour du ou des bâtiments logeant les animaux.

Si l'élevage bénéficie d'une autorisation d'ouverture sur le registre préfectoral des **Installations Classées au titre de la Protection de l'Environnement (ICPE)**, le **périmètre de réciprocité passe à 100 mètres pour le logement des animaux et l'ensemble des bâtiments et installations annexes servant aux animaux (silos d'ensilage, stockage des aliments, salle de traite, ...)**

**Les productions animales sont présentes dans 47 exploitations soit 1/4 de l'ensemble de celles-ci.**

La **localisation des bâtiments techniques a été plus précisément cartographiée avec un tampon représentant le périmètre de réciprocité** ainsi que d'éventuelles zones de projet afin de prendre en compte l'évolution de l'activité d'élevage dans le zonage du PLUi.

**Une carte par commune a été conçue pour attirer l'attention des élus sur les hameaux et les sites d'élevage.**

**Un format SIG (.SHP) a également été transmis au bureau d'études en urbanisme.**

**Ces pièces servent d'outils d'aide à la décision dans le travail de zonage.**

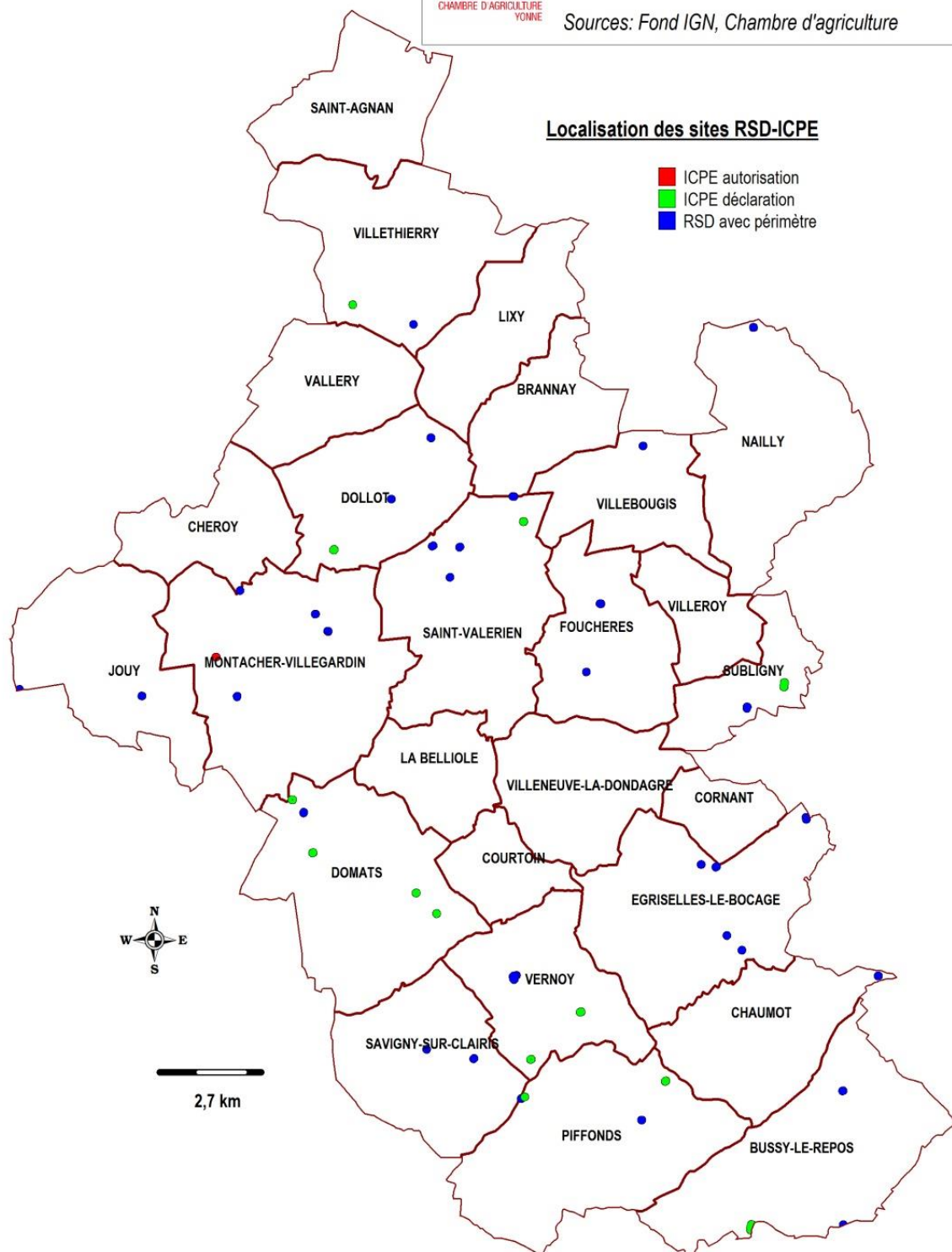


Communauté de Communes du Gâtinais  
en Bourgogne

AGRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
YONNE

Diagnostic agricole

Sources: Fond IGN, Chambre d'agriculture



Un point sur la carte représente un site d'élevage mais peut correspondre à 2 cheptels.  
Source : Carte CA89

COMMUNES	VACHES ALLAITANTES (viande)	VACHES LAITIÈRES	CAPRINS	OVINS	VOLAILLES	PORCINS	EQUINS	CANIN
Bussy le Repos		1 RSD		1 RSD		1 ICPE		
Chaumot	1 RSD							
Dollot		1 RSD			1 ICPE 1 RSD	1 RSD	1RSD	
Domats		3 ICPE			1 ICPE		1RSD	
Egriselles le-Bocage	1 RSD		1 RSD				3RSD	
Fouchères							2 RSD	
Jouy			1 RSD					
Montacher Villegardin	1RSD				1RSD	1ICPE	2RSD	
Nailly					1 RSD			
Piffonds	1RSD	2 ICPE	1 RSD				1 RSD	
Saint-Valérien *	1 RSD				1 ICPE 1 RSD		2RSD	
Savigny s/ Clairis							2RSD	
Subligny					1 ICPE		1 RSD	
Vernoy **	1 RSD					1 ICPE		1 ICPE 1RSD
Villebougis			1 RSD					
Villethierry							1RSD	1 ICPE

\* S'ajoute le site équestre de la Martinière (non renseigné) - \*\* S'ajoute l'association «Les Dents et les Griffes» (non collecté)

Type d'élevage	Nb élevages	Cheptel moyen
Vaches allaitantes	6	
Vaches laitières	7	78
Caprins	4	
Ovins	1	
Aviculture	8	
Porcins	4	
Equins	17	
Apiculture	4	



Photo CA89

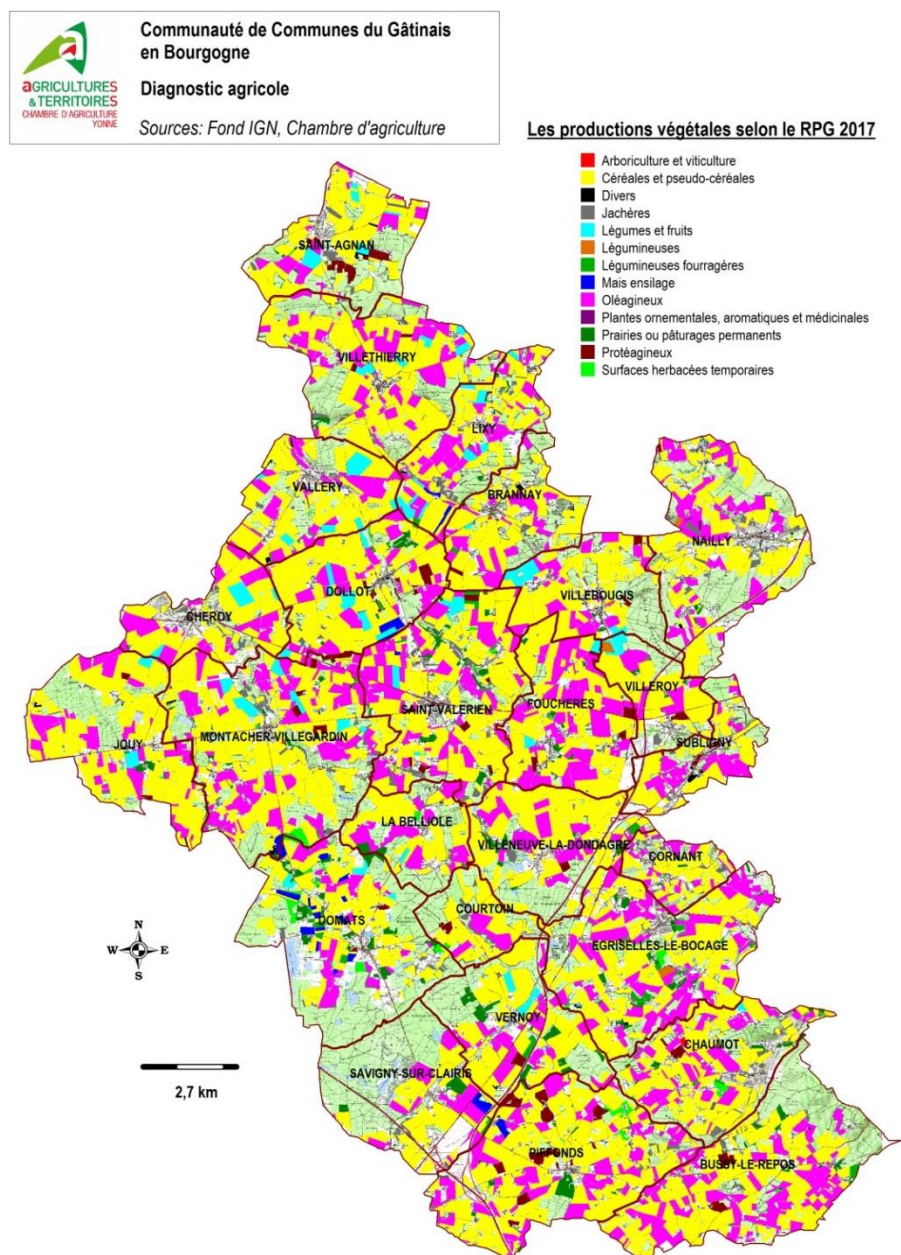
L'élevage caprin moyen se compose d'une quarantaine de chèvres avec transformation fromagère et vente directe.

Le générique d'activité équine recèle une grande diversité d'activités autour du cheval et/ou du poney selon les entreprises : l'élevage, le dressage, la pension, l'enseignement, l'activité autour du spectacle.

Le support juridique est assez varié, de l'association à l'entreprise individuelle et sous forme sociétaire «SCEA».

Les activités équines procurent un débouché pour le foin récolté sur les prairies permanentes des exploitations céréalières ainsi qu'un besoin en paille.

## 4. Les productions végétales



A partir de la carte issue des déclarations PAC de la récolte 2017, on constate la prédominance des cultures céréalières et oléagineuses.

Remarque : les zones blanches sont des surfaces non déclarées à la PAC, elles se localisent aux abords des bourgs et hameaux. Ce sont des surfaces de jardins, de loisirs ou d'activités agricoles non professionnelles.

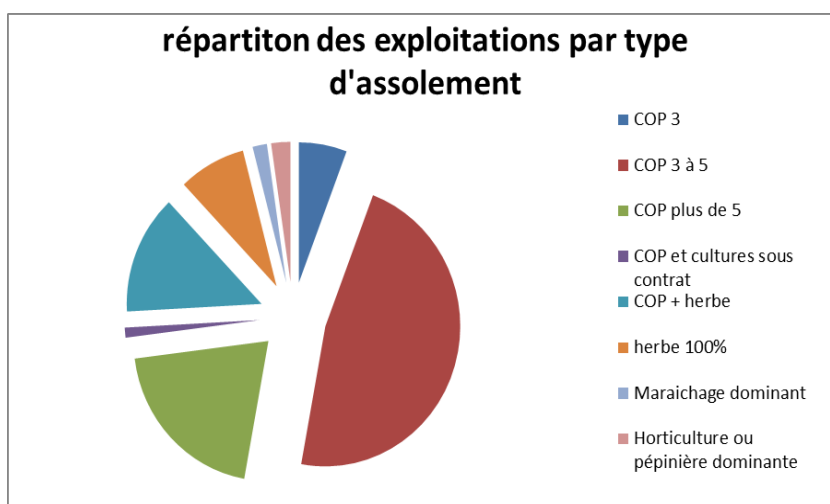
**Les prairies permanentes occupent 1,8 % de la SAU soit 487 ha.**

Elles symbolisent la présence de l'élevage et outre cet aspect économique de valorisation de l'espace, elles façonnent les paysages par la présence d'arbres isolés ou de haies pour procurer de l'ombre aux animaux.

**Les productions végétales se diversifient.** Le système céréalier basé sur les 3 ou 4 cultures traditionnelles tend à être diversifié par l'introduction de nouvelles cultures dans l'assolement, par exemple : cultures sous contrat pour la production de graines, sarrasin, féverolles, etc...

Productions végétales	Exploitations	Regroupement cultures	Total exploitations
COP 3 cultures	10	polyculture	129
COP 3 à 5 cultures	82		
COP plus de 5 cultures	37		
COP + herbe	24	COP + herbe	24
Herbe 100%	14	herbe 100%	14
Maraichage dominant	3	horticulture maraîchage	7
Horticulture ou Pépinière dominante	4		

(COP= Céréales Oléo Protéagineux)



## 5. Le territoire bénéficiaire, à la marge, des signes officiels de qualité et d'origine

L'**Indication Géographique Protégée (IGP)** identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique.

L'**Appellation d'Origine Protégée (AOP)** désigne un produit dont les principales étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union Européenne.

L'**Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)** désigne des produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers l'AOP, désormais signe européen. Elle peut aussi concerner des produits non couverts par la réglementation européenne (cas de produits de la forêt).

C'est la **notion de terroir** qui fonde le concept des appellations d'origine. Les règles d'élaboration d'une AOP sont inscrites dans un cahier des charges et font l'objet de procédures de contrôle, mises en œuvre par un organisme indépendant agréé par l'INAO.

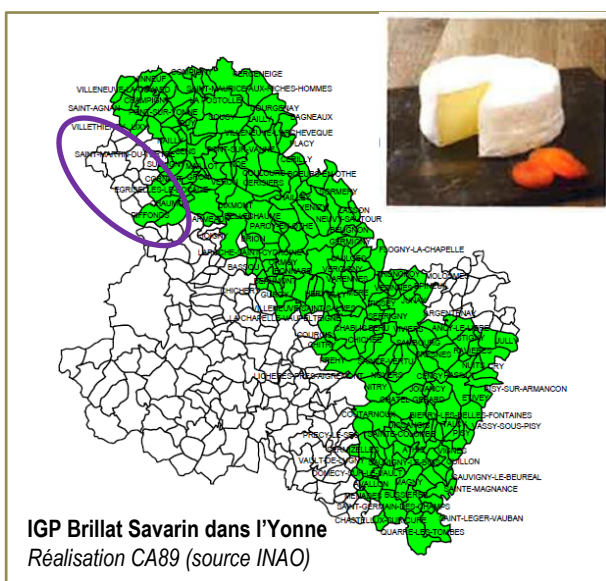
Les productions sous démarche de qualité permettent une meilleure valorisation de la matière première à travers des produits qui se démarquent dans les circuits de distribution.

### - Les signes de qualité sur la CCG

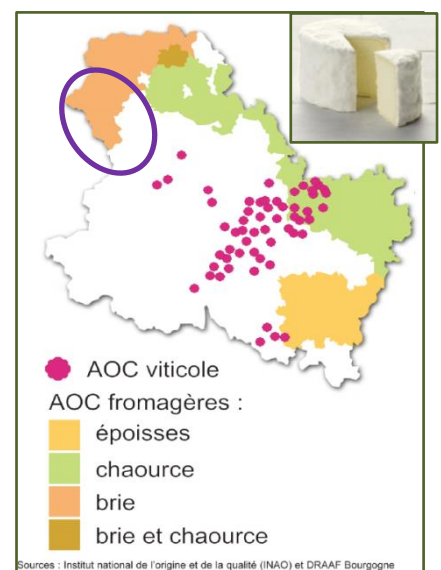
L'ensemble du département de l'Yonne bénéficie du **label moutarde de Bourgogne et volailles de Bourgogne ainsi que les vins** suivants : Yonne blanc, Yonne rouge, Yonne rosé, Yonne primeur ou nouveau blanc, Yonne primeur ou nouveau rouge, Yonne primeur ou nouveau rosé.

Des communes de la CCG bénéficient de signes de qualité complémentaires pour la production fromagère avec la **récente IGP Brillat-savarin sur quelques communes**. (JOUE du 19 janvier 2017) et l'AOP de Brie.

Malgré la présence de signes de qualité et la présence d'une entreprise de transformation laitière localisée à Jouy ainsi qu'une seconde dans le Sénonais, à *Saligny*, (*entreprise familiale orientée sur les produits sous signe de qualité*), les producteurs de lait du territoire se raréfient : 7 producteurs pour un cheptel total de 550 vaches laitières alors qu'ils étaient une vingtaine il y a 20 ans.



### Les AOP fromagères





**L'apiculture est présente sur le territoire de la CCGB.**

La législation fait que tout apiculteur souhaitant vendre du miel doit être attributaire d'un numéro d'entreprise le SIRET, ces personnes intègrent donc le listing des entreprises agricoles avec une activité de loisirs.

**Sur un nombre initial de 14 apiculteurs**, 9 sont des apiculteurs dits amateurs (avec quelques ruches) et les **5 apiculteurs professionnels totalisent 590 ruches**.

Parmi ces professionnels, 2 d'entre eux sont référencés «Bienvenue à la Ferme» et accueillent des marchés en été où se regroupent plusieurs producteurs de l'Yonne afin d'offrir une diversité de produits.



## 6. La vente directe pratiquée par 18 % des exploitations

Produits commercialisés	Nb de producteurs
Miel	5
Fromage de chèvre	4
Volailles	6
Viande (bovin, ovin, porcin)	6
Maraîchage, horticulture	6
Divers (Pommes de terre, noix, ...)	2
Les exploitations canines professionnelles vendent aux particuliers	2

Quelques producteurs ont créé un réseau de commercialisation en région parisienne : sur les marchés, en AMAP (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne).

## F. LES OPERATEURS DE L'AVAL DE LA PRODUCTION PRESENTS SUR LES GRANDES FILIERES DE PRODUCTION

### 1. Circuit de commercialisation des productions végétales

Le territoire n'étant pas doté de filières d'aval pour la transformation, les agriculteurs travaillent sur les circuits existants au niveau départemental ou dans l'environnement proche (céréales, lait, viande) et du Loiret (céréales).

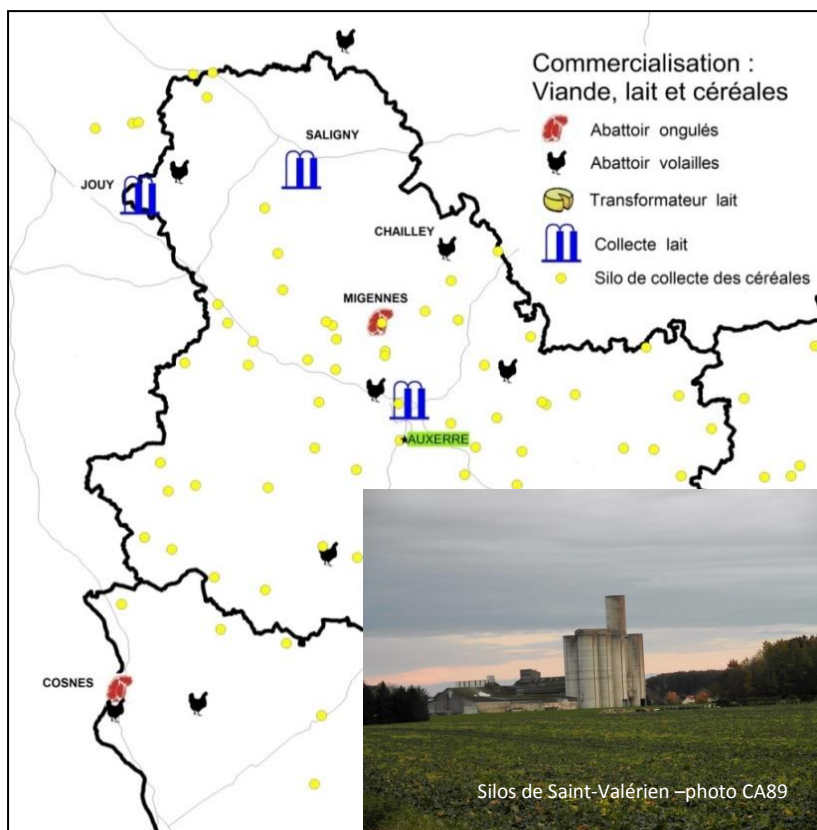
La production agricole principale étant les céréales, plusieurs points de collecte de céréales appartenant à différents opérateurs se répartissent sur la zone.

7 lieux de collecte des productions végétales de différents opérateurs sont répartis sur le territoire de l'Yonne et la Nièvre :

- Villethierry, 2 opérateurs,
- Saint-Valérien, 2 opérateurs,
- Montacher-Villegardin, 1 opérateur
- Vernoy, 1 opérateur
- Egriselles-le-Bocage, 1 opérateur

En périphérie, sont positionnés des points de collecte complémentaires utilisés par les agriculteurs du territoire, à :

- Villeneuve-la-Guyard
- Egreville (77)
- Sens.



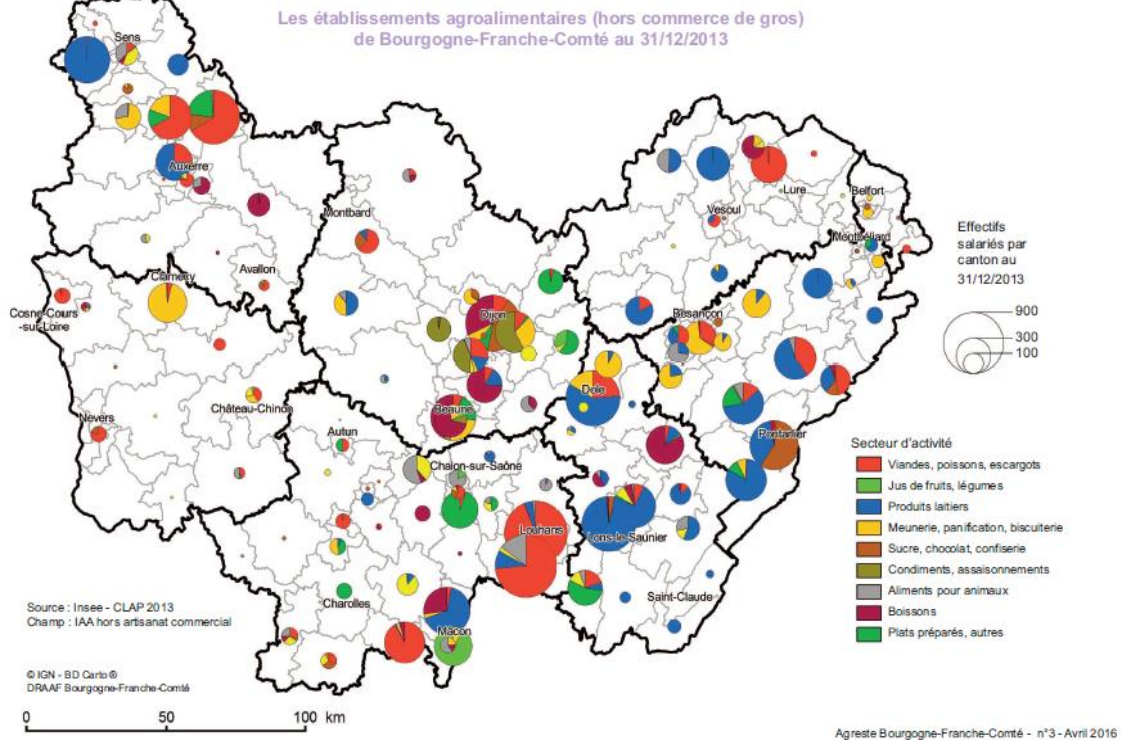
Le stockage en exploitation est très pratiqué en complément des points de collecte des organismes stockeurs, celui-ci s'organise en stockage à plat sous bâtiment ou en cellules à l'extérieur.

**Le PLUi doit prendre en compte ce besoin notamment avec un règlement écrit conforme aux hauteurs et aspect de ces installations techniques.**

## a) Transformation des productions agricoles

Peu d'outils de transformation des produits agricoles

### Agreste Bourgogne-Franche-Comté



## b) Circuit de commercialisation des productions animales

### Pour la viande

Plusieurs opérateurs privés et coopératives de producteurs interviennent sur le secteur de la viande. Pour la vente directe, l'abattoir de Migennes réalise de la prestation de services (abattage, découpe avec mise sous vide) et procure un service appréciable pour les éleveurs qui pratiquent de la vente directe sans investir sur l'exploitation.

### Pour le lait

L'industriel, sous forme de coopérative, basé sur la commune de Jouy collecte le lait dans les fermes. Compte tenu du nombre d'éleveurs restant, heureusement que la laiterie est présente sur le territoire car la collecte de lait pourrait devenir problématique en raison des coûts de ramassage. Néanmoins les producteurs s'estiment peu rémunérés et peu considérés par leur environnement économique.

## G. LES ENERGIES RENOUVELABLES

### 1. La production d'électricité via le photovoltaïque sur toitures

3 agriculteurs ont investi dans du photovoltaïque sur toiture.

Bien qu'il y ait d'importantes surfaces de toitures sur les bâtiments techniques des fermes, différentes raisons juridiques (bâtiment sur terrain du bailleur,...) et financières (montant de l'investissement, tarif de rachat,...) ont freiné le nombre d'installations.

### 2 Méthanisation

2 projets de méthanisation sont en cours :

- un projet individuel adossé à un élevage laitier est dans sa phase de construction sur la commune de Piffonds au lieu-dit «les Elus» (c'est la 7<sup>ème</sup> installation de l'Yonne),

- le second, porté par un groupe d'agriculteurs est en phase d'étude. Au vu des installations déjà en place, ce type de projet demande beaucoup de temps de réflexion et d'études. En effet, différents paramètres sont à maîtriser tant au niveau de l'approvisionnement du méthaniseur que du choix de l'installation mais aussi dans les débouchés de la production (électricité + chaleur ou injection dans le réseau de gaz). A ce stade, le groupe s'oriente vers une installation avec injection dans le réseau mais l'emplacement ne peut pas être déterminé excepté qu'il devrait être positionné à proximité de la canalisation de gaz entre Villeroy et Saint-Valérien.

**Au moment du zonage du PLUi, il conviendra que les porteurs de projets et les élus se rencontrent afin que l'emplacement soit validé de part et d'autres et que le PLUi autorise cette réalisation.**

## H. LE BATI NECESSAIRE A L'ACTIVITE AGRICOLE

Le travail de diagnostic a permis de recenser l'ensemble des bâtiments rattachés à l'activité agricole et des zones de projet tout en distinguant la fonction de chaque élément cartographié.

Ceux-ci sont reportés sur fonds cadastral et photo aérienne et remis en format SIG en utilisant la légende ci-contre.

Le bati agricole et les perspectives

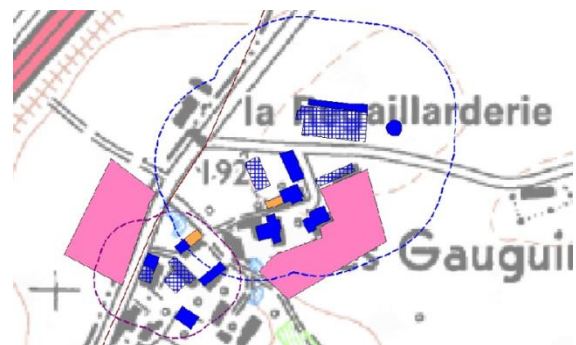


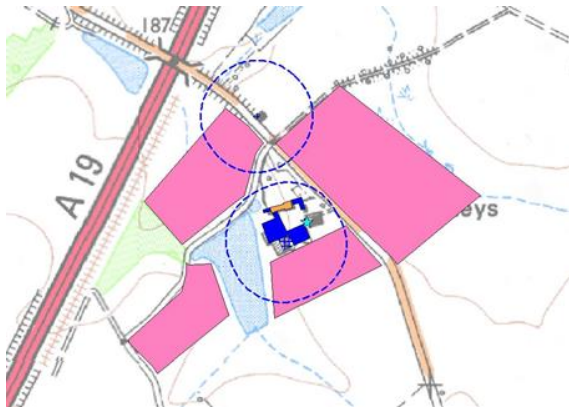
#### Exemple à Piffonds, hameau Les Gauquins

**Report sur fonds cadastral de bâtiments liés à deux exploitations d'élevage :**

- un élevage caprin avec son périmètre de réciprocity de 50 mètres

- un élevage laitier avec son périmètre de réciprocity de 100 mètres.











### Autre exemple à Vernoy, aux Genteys

Un élevage porcin avec son périmètre de réciprocity de 100 mètres auquel s'ajoute un changement de destination possible sur un ancien bâtiment « étoilé ».

Le bâti agricole et les perspectives

	Bâtiments agricoles
	Bâtiments d'élevage
	Projet agricole
	Maison de l'exploitant
	Changement de destination
	Tampon de 50 m
	Tampon de 100 m

Lorsque les bâtiments agricoles sont imbriqués dans le tissu urbain du bourg ou du hameau, cela engendre des problèmes de diverses natures : contraintes de développement du bâti existant ou de création de nouveaux bâtiments, problèmes de déplacement avec les engins agricoles et la cohabitation s'avère parfois difficile avec les riverains (*accès, nuisances perçues, etc.*). De plus, dans de nombreux cas, les bâtiments ne sont plus suffisamment fonctionnels, aujourd'hui les activités ont évolué et les exploitants continuent dans la mesure du possible d'améliorer leurs installations.

Des parcelles ont été identifiées, à court et moyen termes, pour positionner un éventuel projet de construction et, pour certains exploitants, il s'agit de projets dits de « délocalisation ». Les exploitants souhaitent extraire leur activité des villages ou hameaux afin de s'installer dans des espaces moins contraints sur le plan social et spatial. Outre les bâtiments d'exploitation, le projet inclut parfois la construction d'un logement de fonction.

Ces projets de construction sont déterminants pour ces entreprises et doivent s'envisager dans les meilleures conditions par un PLUi adapté aux besoins de l'activité agricole.

## 1. Le devenir des anciens bâtiments agricoles représentatifs du patrimoine local

Dans les zones A (agricoles) d'un PLU, les bâtiments agricoles, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement ne compromet pas l'exploitation agricole.

Sur le territoire de la communauté de communes, **40 bâtiments** ont été repérés dans d'anciens corps de fermes comme pouvant changer de destination dans les années à venir. Même si chaque propriétaire n'a pas d'idée précise sur la future destination du bâtiment, le panel des possibilités évoquées reste large : *logement, hébergement touristique, accueil pédagogique, boutique à la ferme.*

## I. RELATIONS ENTRE L'AGRICULTEUR ET SON VOISINAGE

Selon les propos de certains agriculteurs, la profession se sent de moins en moins bien acceptée par le voisinage. Les relations se dégradent souvent au changement de propriétaire dans une habitation proche d'une exploitation remettant en cause les habitudes des uns et des autres et se répercutent sur l'ambiance générale des hameaux.

Les personnes s'installent à la campagne pour ses attraits et réfutent la cohabitation avec des activités économiques locales. Ainsi, sont évoquées les nuisances liées au passage des tracteurs, des moissonneuses batteuses, les quelques camions de livraison ou encore l'utilisation d'un pulvérisateur.

Du point de vue des agriculteurs sont mis en exergue le côté « sans gêne » et d'« accaparement de l'espace public » des habitants comme par exemple le stationnement anarchique des voitures, ou encore le non-respect de la propriété d'autrui.

**L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ne règlera pas en soi les problèmes de voisinage mais il permettra d'affirmer l'existence de l'activité agricole et donner à chacun une lisibilité sur l'évolution du territoire par son règlement zoné et écrit.**

## J. LES ZONES DE NON TRAITEMENT «ZNT»

L'arrêté et le décret du 27 décembre dernier, paru au journal officiel du 29 décembre instaurent les distances de sécurité entre les zones de traitement phytosanitaires et les zones d'habitations et celles accueillant des groupes de personnes vulnérables. L'interdiction à venir de traitements phytosanitaires sur une largeur pouvant aller jusqu'à 20 mètres de la limite d'une parcelle construite, impactera la surface productive agricole et par là même, la rentabilité économique des exploitations concernées. Il ne s'agit donc pas que tout nouveau projet d'urbanisation se traduise désormais, par le prélèvement d'une surface agricole majorée d'une bande pouvant aller jusqu'à 20 mètres, pour respecter ces nouvelles dispositions d'éloignement des habitations vis-à-vis de parcelles agricoles ayant vocation à être traitées. Au contraire, il est désormais nécessaire que le besoin en prélèvement de surfaces agricoles pour un projet immobilier d'habitat soit raisonné dans un nouveau contexte de densification des surfaces habitables créées (*par exemple en diminuant la taille des lots individuels*). Ainsi s'agit-il qu'à concordance d'une même surface agricole prélevée, il y ait à la fois respect des distances réglementaires d'éloignement et création de superficies habitables globales analogues à celles qui auraient pu antérieurement être créées.

**Certes, les arrêtés et décrets de décembre 2019 sont susceptibles de supporter quelques évolutions, une charte départementale pourra aussi être élaborée d'ici la mise en place du PLUi, il conviendra donc au moment du zonage du PLUi et de la réflexion sur les Opérations d'Aménagement Programmées de prendre en compte ces dispositions.**



## K. SYNTHÈSE SUR L'AGRICULTURE LOCALE

ATOUS	FAIBLESSES
<p>Un <b>secteur agricole de première importance</b> pour la valorisation de 66% de l'espace territorial.</p> <p><b>Des agriculteurs très implantés localement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les <b>exploitations du territoire cultivent les 82% du territoire</b> agricole du Gâtinais.</li> </ul> <p>La <b>SAU, au-dessus de la moyenne du département</b>, se situe à 146 ha.</p> <p><b>Une agriculture en harmonie avec son territoire qui rythme les paysages par des productions caractéristiques.</b></p> <p>La présence de <b>filières complémentaires</b> plus spécifiques : aviculture, maraîchage, horticulture, miel, etc...</p> <p>La <b>proximité du Bassin Parisien</b> présente un potentiel de commercialisation en circuits courts pour des produits locaux.</p>	<p>Des exploitations fortement spécialisées sur les grandes filières et vulnérables (volatilité des cours, évolution de la PAC, crises sanitaires).</p> <p><b>Problématique de la transmission des exploitations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une agriculture qui repose sur des <b>structures individuelles</b>.</li> <li>- un <b>nombre d'élevages en sérieuse régression risquant de mettre à mal les prairies permanentes</b> et les possibilités de travail en commun,</li> <li>- le <b>renouvellement des générations</b> non assuré, beaucoup d'incertitude sur l'âge du départ en retraite et quasiment pas de jeune dans le circuit des installations aidées.</li> </ul> <p><b>Evolution des structures</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un foncier agricole relativement groupé autour du siège mais la tendance à l'agrandissement induit plusieurs sites distants rattachés à une même unité économique.</li> <li>- peu de producteurs en circuits courts ce qui réduit les possibilités d'équipements en commun pour la transformation.</li> </ul>

OPPORTUNITES	MENACES
<p><b>Anticiper les départs en retraite</b> pour travailler sur le foncier, le développement de filières nouvelles, l'accueil de porteurs de projets en agriculture.</p> <p><b>Des marges de progrès entre le nombre de producteurs en vente directe et l'éventail des possibilités.</b></p> <p><b>Des jeunes candidats à l'installation hors des circuits classiques.</b></p> <p><b>L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal</b> : une façon d'affirmer l'existence de l'activité agricole et de donner une lisibilité sur l'évolution du territoire.</p> <p>Présence d'ateliers d'élevage dans 47 exploitations dont 1/4 relèvent <b>des Installations Classées au titre de la Protection de l'Environnement (ICPE)</b>.</p> <p>1/3 de ces élevages sont composés d'équins et peuvent présenter une opportunité de séjours touristiques.</p>	<p>La diminution du nombre d'élevages va se poursuivre avec des intentions d'arrêt affirmées.</p> <p>Un durcissement de la législation sur les différents épandages agricoles, notamment les BAC et les ZNT, pourrait affecter la rentabilité des exploitations.</p>

## 1. L'agriculture, un secteur vital pour le territoire en termes de valorisation de l'espace.

La dimension économique de l'agriculture est fragilisée par le facteur humain avec une moyenne d'âge élevée pour les chefs d'exploitation.

Sur le plan des filières agricoles, le territoire est dépendant de l'extérieur mais son rôle dans l'occupation du sol demeure primordial. Les fonctions productives s'appuient sur les potentiels intrinsèques du territoire.

Les faiblesses et menaces portent beaucoup sur le devenir de l'élevage qui, outre sa dimension économique, façonne les paysages par la présence de prairies permanentes, de haies et d'arbres.

De jeunes entreprises sont prometteuses, elles portent l'envie de se saisir des opportunités de diversification des productions sur des circuits courts pour la commercialisation de leur production. Grâce à une volonté politique locale d'accueil pour des porteurs de projets sur des créneaux peu consommateurs de foncier et à forte plus-value locale, l'agriculture pourra se conjuguer au pluriel avec différents visages allant de la production de masse sur de grandes structures à une agriculture locale alliant production, transformation et vente directe à l'échelle du bassin de vie.

Le bâti agricole est relativement isolé sur certaines communes mais enclavé dans le tissu urbanisé des hameaux pour d'autres.

## 2. Enjeux

**L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** : une façon d'affirmer l'existence de l'activité agricole et de donner une lisibilité sur l'évolution du territoire.

**L'adaptation de l'urbanisation aux enjeux agricoles** : préservation des terres et des exploitations en activité en dégageant des zones constructibles pour les projets agricoles de demain.

Le maintien de la fonctionnalité des exploitations et la problématique de la reconversion du bâti ancien.

La prise en compte des élevages et des réglementations qui s'imposent à eux.

La diversité des productions par le développement de filières courtes (agro tourisme, vente à la ferme, nouvelle filière locale, etc...).

Concilier la circulation des engins agricoles et l'urbanisation.

Photo CA89



## L. LA CIRCULATION DES ENGINES AGRICOLES

### 1. Synthèse à l'échelle du PLUi de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

Au cours des entretiens individuels avec les agriculteurs, la question de la circulation avec les engins agricoles a été abordée. Les agriculteurs ont pu exprimer les difficultés qu'ils rencontrent pour se déplacer avec leurs engins agricoles et plus précisément les lieux problématiques.

Nous avons établi 2 cartes pour répertorier les éléments recueillis :

- une carte positionne des numéros aux endroits problématiques ou à proximité,
- une carte positionne des symboles représentatifs du problème indiqué par les agriculteurs et les chemins importants pour les déplacements agricoles.

De plus, un tableau de synthèse par commune des endroits problématiques rencontrés par les agriculteurs au cours de leurs déplacements avec les engins agricoles accompagne ces cartes.

Nous tenons à souligner que les agriculteurs essaient en principe, d'éviter les endroits dangereux pour des raisons de sécurité ou d'encombrement des voies et que ce contournement leur occasionne parfois des détours importants. L'urbanisation des villages demeure basée sur son organisation historique avec les corps de ferme inclus dans le bâti, les activités artisanales d'amont et d'aval n'existent plus mais la motorisation généralisée a apporté son lot de véhicules légers pour les particuliers et d'engins agricoles pour les exploitants. Aussi, la traversée des hameaux, bourgs et villes s'avèrent de plus en plus problématique.

Chaque commune concernée peut étudier la faisabilité ou non des propositions des agriculteurs indiquées dans le tableau.

#### a) Contexte général

- D'un point de vue général, il est évident que le dimensionnement des rues et les intersections n'a pas suivi l'évolution du gabarit du matériel et des convois agricoles. Pour le changement de voies, la particularité des convois agricoles réside dans le fait qu'ils ont besoin d'espace pour manœuvrer et s'engager dans une autre voie de circulation (*rue ou route*) et de temps «pour s'élancer». Par ailleurs, les agriculteurs constatent que les usagers du réseau routier «ne supportent plus» les engins agricoles ce qui engendre de l'agressivité.

- De plus, les matières premières partent de l'exploitation par camions. Ceux-ci empruntent donc les routes existantes à partir de l'exploitation mais celles-ci ne sont plus adaptées aux gabarits actuels.

- Il faut aussi évoquer **la saisonnalité des problèmes** : par exemple pendant la **période estivale**, davantage de véhicules stationnent dans les rues et hameaux. Cela correspond aussi à la période de moissons qui nécessite plus de va-et-vient avec les bennes et le matériel de gros gabarit. Les difficultés de circulation occasionnent des tensions entre habitants et agriculteurs. Mais aussi, lors de **l'enlèvement des betteraves** pour les acheminer à la sucrerie, c'est aussi une période de trafic intense. Après la récolte, les betteraves sont mises en dépôt avant d'être chargées sur les camions de transports.

Plusieurs conditions sont requises pour le choix du lieu de dépôt : ne pas placer de tas sous les lignes électriques, ne pas placer le tas dans un virage ou au sommet d'une côte, les abords du silo doivent être relativement plats, la surface de stockage doit être nivelée, rassise et indemne de gros cailloux. La configuration requise pour le chargement et l'interdiction de charger le long des voies départementales limite donc les possibilités aux seules voies communales et occasionnent parfois une gêne pour les automobilistes. Bien que ce soit temporaire, les producteurs de betteraves constatent une incompréhension de la part des habitants.

### **b) Développement urbain et circulation**

L'encombrement des rues par le stationnement des véhicules s'avère de plus en plus prégnant, pour les raisons suivantes :

- le nombre de véhicules par foyer est important en milieu rural. (*source INSEE 2004, 85,6% des ménages de l'Yonne possèdent 1 voiture et 38,7% possèdent 2 voitures et plus*)
- la création de parking n'est pas concomitante à la construction d'habitations qui se font au coup par coup.
- la transformation des bâtisses en plusieurs logements engendre un nombre important de véhicules à loger sur la voie publique,
- l'urbanisation au coup par coup : dans certaines communes et certains hameaux, les parcelles se sont vendues au fil de l'eau, le long des voies sans règlement, encourageant ainsi les habitants à créer leurs propres places de stationnement sur la parcelle. Si ce phénomène se produit le long de voies déjà étroites, celles-ci deviennent impraticables non seulement pour l'agriculture, mais aussi pour les bus et les livraisons locales (*constat relevé entre autres sur la commune de Villethierry, et dans les hameaux de Bussy-le Repos*).

### **c) Stationnement anarchique**

Le gros point noir pour le déplacement des engins agricoles est le stationnement des véhicules le long des voies, «et c'est de pire en pire» nous rapportent les exploitants.

Le stationnement est fréquent des 2 côtés de la voirie, en face à face, aussi bien dans les bourgs anciens avec des rues étroites, que dans les nouvelles zones pavillonnaires ou constructions isolées et même dans les hameaux. Le stationnement non respecté ou inorganisé et, pour peu que les places soient en quinconce avec des véhicules dépassant le marquage au sol, cela crée des chicanes infranchissables.

#### **Préconisations :**

- remédier aux problèmes liés au stationnement implique d'organiser celui-ci mais aussi de le faire respecter. Faire de l'information et la renouveler régulièrement pour inviter au civisme et au partage de la voie publique par tous les usagers.

### **d) Les aménagements urbains de sécurité**

La plupart des aménagements de voies pour sécuriser le trafic occasionnent une gêne pour le passage des engins agricoles et potentiellement de la casse sur le matériel. Les agriculteurs reconnaissent que la vitesse excessive des automobilistes dans le bourg crée du danger et qu'il faudrait inciter au ralentissement afin de sécuriser aussi les piétons. Le choix des aménagements doit donc être mûrement réfléchi pour répondre aux objectifs assignés à ceux-ci tout en ne rendant pas la circulation des engins agricoles et camions difficile, voire impossible.

L'ensemble des agriculteurs ont identifié les communes de Chéroy, Villeneuve-la-Dondagre et Saint-Valérien pour leurs difficultés de croisement dans sa rue principale, très fréquentée par les camions, lorsqu'ils ont à traverser la ville avec le matériel de récolte.

Certains aménagements rétrécissent la chaussée et empêchent le matériel d'empiéter sur le trottoir afin de faciliter les croisements avec un autre engin ou camion.

**Des dommages collatéraux des aménagements de sécurité sont aussi constatés** : en effet, essayant d'éviter les croisements difficiles sur les rues principales, les camions empruntent d'autres rues ou d'autres routes ce qui accroît le trafic occasionnant une dégradation des chaussées inadaptées.

Les agriculteurs regrettent un manque de concertation sur ces aménagements (*chicanes, pose de mobilier urbain, ...*) car ils ne permettent plus le passage des convois agricoles. Ils ne peuvent être installés sans qu'une solution alternative ne soit trouvée, comme aménager ou créer un chemin de contournement (*cf fiche technique sur les aménagements routiers gênants et solutions alternatives*).

#### **e) Chemins à vocation agricole pour le contournement des bourgs**

Des chemins de contournement des bourgs ont été évoqués, prévus ou commencés mais pas aboutis dans leur réalisation. Les travaux du PLUi pourraient permettre d'organiser une rencontre entre les agriculteurs et la municipalité afin de travailler sur un tracé opportun qui apporterait du confort tant aux agriculteurs qu'aux habitants.

L'aménagement de certains bourgs est indispensable pour sécuriser les piétons et faire ralentir les automobilistes mais le choix des aménagements doit être mûrement réfléchi quant aux objectifs de sécurité et ne pas rendre la circulation des engins agricoles difficile, voire impossible.

#### **f) Entretien des chemins et des voies :**

Des remarques ont été formulées sur le manque d'entretien des chemins. Il convient de considérer le statut juridique du chemin ou de la voie au regard des obligations d'entretien par la collectivité ou les riverains.

Le PLUi donne l'occasion d'organiser et d'anticiper l'urbanisation par la création de voirie adaptée aux activités inhérentes au milieu rural plutôt que de créer à postériori un chemin d'évitement de la zone problématique.

Des fiches techniques apportent des informations réglementaires sur :

- les chemins ruraux, les chemins d'exploitation,
- la circulation des véhicules et matériels agricoles,
- les aménagements routiers gênants et solutions alternatives.

Chaque commune peut étudier la problématique des déplacements agricoles avec les agriculteurs de sa commune.